



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-008

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2020

Sommaire

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-12-31-007 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement Laurenfance Internat (Association Le Valdocco) (2 pages)	Page 6
69-2019-11-29-013 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement Bergame (Association ACOLEA) (2 pages)	Page 9
69-2019-12-31-012 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement Chamfray (Association Sauvegarde 69) (2 pages)	Page 12
69-2019-12-31-010 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement Lieu d'accueil Ecully (Association Sauvegarde 69) (2 pages)	Page 15
69-2019-12-31-006 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement MECS Jules Verne (Association Rayon de Soleil de l'enfante et du Lyonnais) (2 pages)	Page 18
69-2019-11-29-012 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement MECS Les Angelières (association BTP RMS) (2 pages)	Page 21
69-2019-12-31-008 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement MECS Saint-Nizier (Fondation d'Auteuil) (2 pages)	Page 24
69-2019-12-31-011 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du service AEI (Association Sauvegarde 69) (2 pages)	Page 27
69-2019-12-31-009 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du service des familles éducatrices Saint-Nizier (Fondation d'Auteuil) (2 pages)	Page 30
69-2019-12-31-013 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du service SHED (Association Sauvegarde 69) (2 pages)	Page 33

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-11-19-012 - SKM_C45820011507360 (3 pages)	Page 36
---	---------

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2020-01-10-011 - Arrêté préfectoral n°DDPP-SG-2020-01-10-01 portant subdélégation de signature à certains personnels de la DDPP (3 pages)	Page 40
--	---------

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2020-01-07-013 - Décision n°19/149 du 20 décembre 2019 portant sur la conclusion d'un bail emphytéotique situé 38 cours d'Herbouville à LYON 4ème, entre les Hospices civils de Lyon et la société CARRE D'OR Développement (1 page)	Page 44
69-2020-01-07-008 - Décision n°19/32 du 20 décembre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la servitude de passage de réseaux sur le groupement hospitalier Est. (1 page)	Page 46
69-2020-01-07-009 - Décision n°19/33 du 20 décembre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la cession d'une emprise foncière à l'organisme Habitat et Humanisme pour la création d'un EHPAD sur l'hôpital Antoine CHARIAL - Groupement hospitalier Sud (1 page)	Page 48

69-2020-01-07-010 - Décision n°19/34 du 20 décembre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la cession d'un lot de copropriété situé 9, Grande Rue à OULLINS (1 page)	Page 50
69-2020-01-07-011 - Décision n°19/35 du 20 décembre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur le renouvellement du bail de longue durée Masse 330 – parcelle 2 avenue Général Brosset à LYON 6ème (1 page)	Page 52
69-2020-01-07-012 - Décision n°19/36 du 20 décembre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur le renouvellement du bail de longue durée MASSE 91 Bis – 66, rue de Bonnel à LYON 6ème (1 page)	Page 54
69_Präf_Präfecture du Rhône	
69-2020-01-14-004 - AP Modificatif LYS Parking Silo (Phase 1)-1 (1 page)	Page 56
69-2020-01-14-003 - AP Modificatif LYS Parking Silo (Phase 2)-1 (1 page)	Page 58
69-2020-01-15-001 - AP portant délégation de signature aux agents de la préfecture (7 pages)	Page 60
69-2020-01-14-006 - AP portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la réalisation de 175 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année sur le ressort du tribunal de grande instance de Lyon (2 pages)	Page 68
69-2020-01-02-007 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du chemin de Four sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines présenté par la Métropole de Lyon (2 pages)	Page 71
69-2019-12-26-007 - Arrêté interpréfectoral portant fin de compétences du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (2 pages)	Page 74
69-2019-07-09-007 - ARRETE N° dspc-bpa-v-090769-09 du 09 juillet 2019 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 77
69-2019-07-12-015 - ARRETE N° dspc-bpa-v-12071-06 du 12 juillet 2019 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 80
69-2019-07-12-016 - ARRETE N° dspc-bpa-v-12071-06 du 12 juillet 2019 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 83
69-2019-06-14-006 - ARRETE N° dspc-bpa-v-140619-01 du 14 juin 2019 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTIO (2 pages)	Page 86
69-2019-06-18-009 - ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-15 du 18 juin 2019 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 89
69-2020-01-14-005 - Arrêté PDDS-02001141 du 14 janvier 2020 modifiant l'arrêté 2019062702 du 28 juin 2019 (2 pages)	Page 92

69-2019-05-23-007 - arrêté portant autorisation d'exploitation de caméras piétons pour la commune de BRON (2 pages)	Page 95
69-2019-06-18-010 - Arrête portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour sas standard (2 pages)	Page 98
69-2019-06-19-008 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR SFR CC GIVORS (2 pages)	Page 101
69-2019-06-19-007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR SFR CC PART DIEU (2 pages)	Page 104
69-2019-06-19-006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR SFR DARDILLY (2 pages)	Page 107
69-2020-01-13-004 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION AIMER & AGIR ENSEMBLE » (2 pages)	Page 110
69-2019-07-11-012 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR CERISE ET POTIRON ST ANTOINE (2 pages)	Page 113
69-2019-07-11-011 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR CERISE ET POTIRON X ROUSSE (2 pages)	Page 116
69-2019-07-11-010 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR CIE EUR CHAUSSURE (2 pages)	Page 119
69-2019-06-18-012 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR CLUB CAFE (2 pages)	Page 122
69-2019-06-18-014 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR ELIOR BON APP (2 pages)	Page 125
69-2019-06-18-022 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR EURL AMB (2 pages)	Page 128
69-2019-07-12-017 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE KIOSQUE A PIZZA (2 pages)	Page 131
69-2019-06-18-016 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE TABAC ARLOING (2 pages)	Page 134
69-2019-06-18-015 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MANPOWER BELLEVILLE (2 pages)	Page 137
69-2019-06-18-019 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MANPOWER GAMBETTA (2 pages)	Page 140
69-2019-04-23-035 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MANPOWER OULLINS (2 pages)	Page 143
69-2019-06-18-018 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MANPOWER THIERS (2 pages)	Page 146
69-2019-06-18-017 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MANPOWERS VILLEFRANCHE (2 pages)	Page 149

69-2019-06-18-013 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR PAUL PART DIEU (2 pages)	Page 152
69-2019-06-18-011 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR RAND DIFFUSION (2 pages)	Page 155
69-2019-06-19-009 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR SFR CC AUCHAN (2 pages)	Page 158
69-2019-06-19-010 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR SFR CC ECULLY (2 pages)	Page 161
69-2019-06-19-011 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR SFR OXYGENE (2 pages)	Page 164
69-2019-06-17-006 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR TABAC BARAKA (2 pages)	Page 167
69-2019-06-18-020 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR TABAC CHERGUI (2 pages)	Page 170
69-2019-06-18-021 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR TABAC LAJARA (2 pages)	Page 173
69-2019-06-18-023 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR TABAC NAVARRE (2 pages)	Page 176
69-2020-01-14-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS EPF EMILIE (1 page)	Page 179
69-2020-01-16-001 - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC - Séance du 21/01/20 - Ordre du jour (1 page)	Page 181
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-11-20-013 - ARRÊTE INTERPREFECTORAL portant déclaration d'utilité publique : - des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement - de l'instauration des périmètres de protection avec leurs servitudes afférentes au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique - portant autorisation de traitement de l'eau des captages et autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 à L1321-10 du Code de la santé publique (14 pages)	Page 183
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
69-2020-01-02-008 - Décision 2020/1 du directeur régional à Lyon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (115 pages)	Page 198

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-12-31-007

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de
l'établissement Laurenfance Internat (Association Le

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
Protection Judiciaire de la jeunesse*

Valdocco)

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2019-DSHE-DPPE-01-00031 Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_12_31_07

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : TASSIN LA DEMI LUNE

objet : **Prix de journée - Exercice 2019 - Foyer Laurenfance sis 55 Avenue du 8 Mai 1945 de l'association LE VALDOCCO**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2019-DSHE-DPPE-01-0031 du 18 janvier 2019, portant sur la reconduction du prix de journée, au titre 2019, pour le Foyer Laurenfance ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par Monsieur Michel VANTALON Président de l'association gestionnaire LE VALDOCCO pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 10 décembre 2019.

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels au Foyer Laurenfance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	55 746,78	635 714,75
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	485 262,49	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	94 705,48	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	564 116,31	564 116,31
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 71 598,44 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2019 au Foyer Laurenfance est fixé à 89,69 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2019.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée est de 257,59 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 décembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-11-29-013

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de
l'établissement Bergame (Association ACOLEA)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
Protection Judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté 2019-DSHE-DPPE-11-0010

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_11_29_04

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Genis Laval

objet : Prix de journée - Exercice 2019 - Établissement Bergame sis chemin de Bernicot de l'association Acolea sous dénomination sociale Slea

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-05-R-0188 du 22 janvier 2019, portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour l'établissement Bergame ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par monsieur Jean-Yves DOLBEAU, Président de l'association gestionnaire Acolea sous dénomination sociale Slea pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 novembre 2019 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement Bergame sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	77 046,00	712 043,59
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	520 583,46	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 414,13	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	839 098,80	839 098,80
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 127 055,21 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} novembre 2019 à l'établissement Bergame, est fixé à 49,37 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction arrêté au 1^{er} janvier 2019.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-12-31-012

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de
l'établissement Chamfray (Association Sauvegarde 69)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
Protection Judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2019-DSHE-DPPE-12-0013

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_12_31_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : La Mulatière

objet : **Prix de journée - Exercice 2019 - Foyer d'action éducative (FAE) Chamfray sis 302, chemin de Fontanières de l'association Sauvegarde 69**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-12-R-228 du 22 janvier 2019, portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour l'établissement FAE Chamfray ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par Monsieur Henri BOSSU Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 décembre 2019.

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du FAE Chamfray sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	113 329,67	925 377,30
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	686 299,01	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	125 748,62	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 010 992,35	1 019 209,35
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 651,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 566,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 93 832,05 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2019 au FAE Chamfray est fixé à 145,25 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2019.

Article 5 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée est fixé à 181,02 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 décembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-12-31-010

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de
l'établissement Lieu d'accueil Ecully (Association

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
Sauvegarde 69)
Protection Judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2019-DSHE-DPPE-12-0010

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_12_31_04

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Ecully

objet : **Prix de journée - Exercice 2019 – Foyer Lieu Accueil Ecully sis 25, chemin de Villeneuve de l'association Sauvegarde 69**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-12-R-0229 du 22 janvier 2019, portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour le foyer Lieu Accueil Ecully ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par Monsieur Henri BOSSU Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 décembre 2019.

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du foyer Lieu Accueil Ecully sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	91 174,00	1 012 219,79
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	806 829,89	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 215,90	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 079 988,66	1 088 032,66
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 044,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 75 812,87 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2019 au foyer du Lieu Accueil Ecully est fixé à 556,30 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2019.

Article 5 - La Métropole de Lyon, en application de la convention du 28 juin 1990, versera au foyer une dotation globale de 1 025 998,58 € pour l'exercice 2019, qui sera payée par acompte mensuel.

Article 6 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée est fixé à 295,89 €.

Article 7 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 décembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-12-31-006

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de
l'établissement MECS Jules Verne (Association Rayon de

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
Protection Judiciaire de la jeunesse*

Soleil de l'enfance et du Lyonnais)

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2019-DSHE-DPPE-10-0008 Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_12_31_08

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : SAINT PRIEST

objet : **Prix de journée - Exercice 2019 - MECS Jules Verne sis 83 rue Jules Verne de l'association RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANCE ET DU LYONNAIS**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-RSHE-DPPE-10-0008 du 18 janvier 2019, portant fixation du prix de journée en reconduction au titre de l'exercice 2019, pour la MECS Jules Verne ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par Monsieur Jean-Phillipe SOURIOUX Président de l'association gestionnaire RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANCE ET DU LYONNAIS pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 octobre 2019.

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels de la MECS Jules Verne sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	180 887,88	1 203 450,78
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	883 947,90	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	138 615,00	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 259 211,00	1 260 321,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 110,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 51 428,00 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2019 au Jules Verne est fixé à 3,83 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2019.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée est fixé à 161,03 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 décembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-11-29-012

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de
l'établissement MECS Les Angelières (association BTP

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
Protection Judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2019-DSHE-DPPE-11-0011

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_11_29_05

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint-Cyr-au-Mont-D'Or

objet : **Prix de journée - Exercice 2019 - MECS Les Angelières sis 34 route de Saint Romain de l'association « BTP RMS »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-08-R-0205 du 22 janvier 2019, portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour l'établissement BTP RMS;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par Monsieur Jean-Luc DAZEAS Président de l'association gestionnaire « BTP RMS » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 octobre 2019.

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels de la MECS Les Angelières sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	298 296,14	1 807 886,61
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 289 164,47	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	220 426,00	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 643 619,93	1 648 574,93
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 955,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 159 311,68 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} novembre 2019 aux Angelières est fixé à 58,65 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2019.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée est fixé à 132,66 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-12-31-008

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de
l'établissement MECS Saint-Nizier (Fondation d'Auteuil)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
Protection Judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2019-DSHE-DPPE-12-0002

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_12_31_06

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Caluire et Cuire

objet : Prix de journée - Exercice 2019 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Saint-Nizier sis 36 rue Pierre Brunier de la Fondation des apprentis d'Auteuil

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-30-R-0150, du 30 janvier 2019 portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour la MECS Saint-Nizier ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par monsieur Jean-Marc SAUVE Président de l'association gestionnaire « Fondation des apprentis d'Auteuil » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 décembre 2019 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels de la Mecs Saint-Nizier sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	256 027,77	1 626 472,03
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 001 643,69	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	368 800,57	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 507 562,43	1 520 794,83
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 161,18	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 071,22	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 105 677,20 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er décembre 2019, à la Mecs Saint-Nizier est fixé à 29,20 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2019.

Article 5 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée est de 142,22 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 décembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-12-31-011

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du
service AEI (Association Sauvegarde 69)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
Protection Judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2019-DSHE-DPPE-12-0012

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_12_31_03

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Ecully

objet : **Prix de journée - Exercice 2019 – Service Action éducative intensive (AEI) sis 15 chemin du saquin de l'association Sauvegarde 69**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-08-R-0208 du 22 janvier 2019, portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour le service AEI de la Sauvegarde 69 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par Monsieur Henri BOSSU Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 décembre 2019.

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du service AEI de la Sauvegarde 69 sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	33 228,39	601 286,43
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	483 009,37	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 048,67	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	633 159,25	642 020,25
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 362,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 499,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 40 733,82 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2019 au service AEI de la Sauvegarde 69 est fixé à 45,64 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2019.

Article 5 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée est fixé à 40,15 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 décembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-12-31-009

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du
service des familles éducatrices Saint-Nizier (Fondation
*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
d'Auteuil)*
Protection Judiciaire de la jeunesse

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2019-DSHE-DPPE-12-0003

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_12_31_05

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Caluire et Cuire

**objet : Prix de journée - Exercice 2019 – Services familles éducatrices saint-Nizier sis 36 rue Pierre Brunier de la
Fondation des apprentis d'Auteuil**

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région
Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-30-R-0152 du 30 janvier 2019, portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour le service familles éducatrices Saint-Nizier ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par Monsieur Jean-Marc SAUVE Président de l'association gestionnaire Fondation des apprentis d'Auteuil pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 décembre 2019 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du service familles éducatrices Saint-Nizier sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	389 241,13	1 957 028,51
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 386 243,55	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	181 543,83	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 690 274,47	1 702 112,57
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 726,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	112,10	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 254 915,94 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2019 au service familles éducatrices Saint-Nizier est fixé à 21,22 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2019.

Article 5 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée est fixé à 125,84 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 décembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-12-31-013

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du
service SHED (Association Sauvegarde 69)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la
Protection Judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire,
habitat et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2019-DSHE-DPPE-12-0011 Arrêté n°DTPJJ_SAH_2019_12_31_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Ecully

objet : **Prix de journée - Exercice 2019 – Foyer SHED (Solutions d'hébergement éducatif diversifiées) sis 25, chemin de Villeneuve de l'association Sauvegarde 69**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578, du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-13-R-0233 du 22 janvier 2019, portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour le foyer du SHED ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par Monsieur Henri BOSSU Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 décembre 2019.

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du foyer du SHED sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	53 137,69	278 331,83
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	146 814,45	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 379,70	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	283 695,86	286 029,86
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 334,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 7 698,03 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} décembre 2019, au foyer du SHED est fixé à 40,29 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2019.

Article 5 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée est fixé à 107,95 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 décembre 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-11-19-012

SKM_C45820011507360

3 décisions : charte utilisation outils informatiques UniHA - droits et règles d'utilisation d'un véhicule de fonction - RI de la commission de choix UniHA

Décision n° 2019 - 350

Mise en œuvre de la charte d'utilisation des outils informatiques du GCS UniHA

- Vu le décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques (Journal Officiel n°73 du 26 mars 2006) ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés" ;
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 dite "Code des relations entre le public et l'administration" ;
- Vu la loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
- Vu la loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- Vu la loi n°95-597 du 1er juillet 1992 "code de la propriété intellectuelle" ;
- Vu la loi du 10 mai 1994 modifiant la loi n°95-597 du 1er juillet 1992 ;
- Vu la loi du 1er août 2006 - droit d'auteur et aux droits voisins - 2006-961 ;
- Vu la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers (journal officiel n°20 du 24 janvier 2006) ;
- Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu les articles 410-1 et 411-6 relatifs aux secrets économiques et industriels ;
- Vu les articles 432-9 et 226-15 relatifs aux secrets des correspondances (écrites, transmises par voie de télécommunications) accès ou maintien frauduleux dans un système informatique ;
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,
- Vu l'avis favorable du DPO en date du 19 novembre 2019,
- Vu l'avis favorable du CTE sur le projet de rédaction de la charte d'utilisation des outils informatiques du GCS UniHA, en date du 19 novembre 2019,

Article premier

Vu l'avis rendu par le CTE a cours de sa séance du 29 novembre 2019,

Article deux

La charte d'utilisation des outils informatiques du GCS UniHA (jointe à la présente) est rendu opposable à l'ensemble des personnels du GCS UniHA et à toute autre personne qui utilise les outils informatiques du GCS UniHA, y compris celles qui ont accès à distance à un réseau administré par UniHA.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2019



Charles Guépratte

Publication au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Décision n° 2019 - 351

Mise en œuvre des droits et règle d'utilisation d'un véhicule de fonction

- Vu la délibération 2017-18 du 23 novembre 2017, portant approbation des prescriptions complétant la politique de déplacement du GCS UniHA ;
- Vu l'avis favorable du CTE sur le projet de rédaction des droits et règles d'utilisation d'un véhicule de fonction, en date du 19 novembre 2019 ;
- Vu la délibération 2019-39 du 21 novembre 2019, relative à la réélection de Charles Guépratte, Président UniHA ;

Article unique

Par la présente, la délibération 2017-18 relative à l'octroi d'un véhicule de fonction, dans le cadre de la politique de déplacement du GCS UniHA, est complétée par les droits et règles d'utilisation d'un véhicule de fonction (joint à la présente).

Fait à Lyon, le 19 novembre 2019



Charles Guépratte

Publication au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Décision n° 2019 - 352

Mise en œuvre du règlement intérieur de la commission de choix de la centrale d'achat UniHA

- Vu la convention constitutive du GCS UniHA, notamment son article 13, relatif à la Commission de choix du GCS UniHA,
- Vu l'avis favorable du CoDir UniHA rendu au cours de sa séance du 17 octobre 2019,

Décide :

Article premier

Le règlement intérieur de la commission de choix d'UniHA, entre en application à compter de la signature de la présente.

Article deux

Il est rendu opposable à l'ensemble des collaborateurs du GCS UniHA, à l'ensemble des personnes qui contribue au processus de production des marchés UniHA, notamment, ceux dont le pouvoir adjudicateur est le GCS UniHA.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019



Charles Guépratte

Publication au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2020-01-10-011

Arrêté préfectoral n°DDPP-SG-2020-01-10-01 portant
subdélégation de signature à certains personnels de la
DDPP



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
du Rhône**

Lyon, le 10 janvier 2020

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DDPP-SG-2020-01-10-01
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

La directrice départementale de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 juillet 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_18_12_04 du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-19-011 du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-SG-2019-09-05-01 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-19-011 du 19 décembre 2019, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des actes visés à l'article 2, est exercée par :

- M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

Cette subdélégation est élargie aux agents qui effectuent l'intérim ou l'astreinte de direction pour la durée de leur mission temporaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_18_12_04 du 4 décembre 2018, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale,
- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Eric COULIBALY, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- Mme Marie-Laure CHEVALIER, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation »,
- Mme Florence COUTELIER, chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Françoise KLEIN, responsable du contentieux

Direction départementale de la protection des populations du Rhône
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, et d'un agent désigné à l'article 2, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2018_18_12_04 du 4 décembre 2018, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Virginie DUSCH, adjointe du secrétaire général,
- Mme Anabelle BIZIÈRE, adjointe du chef de service « protection de l'environnement » et à Mme Anne JAMMES, responsable du pôle ICPE et faune sauvage captive,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef du service « protection et santé animales » ,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef du service « protection économique du consommateur » ,
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle production et restauration collective, et à M. Serge CAPOVILLA, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle distribution,
- M. Bertrand VOGRIG, adjoint du chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur » ,
- M. Ludovic PILLET, chargé du contentieux.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° DDPP-SG-2019-09-05-01 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations**



Valérie LE BOURG

Direction départementale de la protection des populations du Rhône
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2020-01-07-013

Décision n°19/149 du 20 décembre 2019 portant sur la conclusion d'un bail emphytéotique situé 38 cours d'Herbouville à LYON 4ème, entre les Hospices civils de Lyon et la société CARRE D'OR Développement



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DÉCISION

Réf. : n° 20/06

OBJET : conclusion d'un bail emphytéotique avec la société CARRE D'OR Développement.

Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale du 30 avril 2019 prise après avis favorable du Conseil de Surveillance du 11 avril 2019 et régulièrement publiée au recueil des actes administratifs le 7 mai 2019 ;

Vu la procédure organisée par les HCL visant à sélectionner la meilleure offre d'acquisition ou de prise à bail de l'immeuble situé 38 cours d'Herbouville à LYON 4^{ème} ;

Après analyse des offres et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, les Hospices Civils de Lyon déclarent retenir l'offre de la SAS CARRE D'OR Développement, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège est à LYON (69009), 6B, rue Joannes Carret, identifiée au SIREN sous le numéro 832 110 464 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, ou toute autre société qui s'y substituerait.

Lyon, le

10 JAN. 2020

La Directrice Générale,

PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,


Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2020-01-07-008

Décision n°19/32 du 20 décembre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la servitude de passage de réseaux sur le groupement hospitalier Est.



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 19/32 du 20/12/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la servitude de passage de réseaux au GHE

Considérant le projet métropolitain d'extension du réseau de chaleur "Centre Métropole" permettant sa sécurisation au travers d'un bouclage avec la future chaufferie du Carré de Soie ;

Considérant la demande de la société ELM, concessionnaire du réseau de chauffage de la Métropole de Lyon, de faire transiter le réseau de chaleur en 2020 par l'emprise foncière du Groupement Hospitalier Est (cf. plans du tracé en annexe) ;

Considérant qu'il y a lieu avec de constituer une servitude pour permettre le passage du réseau ;

Considérant que le tracé du réseau de chaleur permettra aux HCL de pouvoir étudier la possibilité de raccorder la chaufferie centrale du GHE à ce réseau avec une connexion possible dès 2020 ;

Considérant que, sur toute la durée de la convention, les HCL pourront demander à tout moment le dévoiement du réseau à la charge et aux frais exclusifs du concessionnaire ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 20 décembre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la constitution à titre gratuit d'une servitude de réseau sur l'emprise du Groupement Hospitalier Est pour le passage du réseau de chaleur, l'ensemble des frais liés à cette constitution de servitude étant à la charge du concessionnaire.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le - 7 JAN. 2020

La Directrice Générale

**PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,**


Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2020-01-07-009

Décision n°19/33 du 20 décembre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la cession d'une emprise foncière à l'organisme Habitat et Humanisme pour la création d'un EHPAD sur l'hôpital Antoine CHARIAL - Groupement hospitalier Sud



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 19/33 du 20/12/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession d'une emprise foncière à l'organisme Habitat et Humanisme pour la création d'un EHPAD sur l'hôpital Antoine CHARIAL - GHS

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un site hospitalier spécialisé dans la prise en charge des patients âgés situé sur les communes de Francheville et Craponne ;

Considérant que, dans le cadre du redéploiement de l'offre de soins sur d'autres sites hospitaliers des HCL, cet établissement a vocation à court terme à être désaffecté ; que les HCL ont travaillé avec les collectivités locales concernées (Communes et Métropole) sur le devenir du site ;

Considérant, suite à ce travail partenarial, la demande adressée par Habitat et Humanisme d'acquérir une parcelle d'environ 5 000 m² située le long de l'avenue de la Table de Pierre et aujourd'hui inutilisée pour l'édification d'un bâtiment à vocation d'EPHAD moyennant un prix de 600 €/m² de surface de plancher ;

Considérant que l'emprise foncière ainsi déterminée qu'il conviendra de détacher (cf. plan du projet de division) est libre de toute occupation ;

Considérant qu'il y a donc lieu de constater sa désaffectation et de prononcer le déclassement de cette emprise ;

Considérant également les objectifs de cession d'actifs dont le résultat est nécessaire pour contribuer au financement des investissements des Hospices Civils de Lyon ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 20 décembre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en constatant la désaffectation et en prononçant le déclassement du domaine public de l'emprise foncière à détacher de l'hôpital Antoine CHARIAL et en décidant sa vente au profit d'Habitat et Humanisme pour la création d'un EHPAD.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le - 7 JAN. 2020

La Directrice Générale
PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL.


Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2020-01-07-010

Décision n°19/34 du 20 décembre 2019 de la Directrice
Générale des Hospices civils de Lyon sur la cession d'un
lot de copropriété situé 9, Grande Rue à OULLINS



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 19/34 du 20/12/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession d'un lot de copropriété situé 9, Grande Rue à OULLINS

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un logement en copropriété situé 9, Grande Rue à OULLINS ;

Considérant que ce logement de Type 4 d'une superficie de 68,45 m² au 6ème étage (lot de copropriété n°258), accompagné d'une cave (lot de copropriété n°94) est libre de toute occupation ;

Considérant que les travaux lourds que nécessite ce logement pour être reloué et les objectifs d'excédent global à réaliser ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 20 décembre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la cession de cet appartement situé 9, Grande Rue à OULLINS, par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qui leur appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le - 7 JAN. 2020

La Directrice Générale

**PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,**


Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2020-01-07-011

Décision n°19/35 du 20 décembre 2019 de la Directrice
Générale des Hospices civils de Lyon sur le
renouvellement du bail de longue durée Masse 330 –
parcelle 2 avenue Général Brosset à LYON 6ème



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 19/35 du 20/12/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur le renouvellement du bail de longue durée Masse 330 – parcelle 2 avenue Général Brosset a LYON 6^{ème}

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 2 Avenue Général Brosset à Lyon 6^{ème} d'une superficie de 225 m² environ qu'ils louent au syndicat des copropriétaires aux termes d'un bail de 37 ans et 6 mois ayant pris effet le 1er janvier 1983 pour se terminer le 30 juin 2020 en contrepartie d'un loyer annuel de 2 668,66 € pour le terrain et d'une indemnité annuelle de cour commune de 390,37 € ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires a sollicité le renouvellement du bail ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail, accepté par le syndicat des copropriétaires, de 35 ans du 1er juillet 2020 au 30 juin 2055 moyennant un loyer annuel de 10 687 € intégrant l'indemnité annuelle de cour commune outre impôts et taxes diverses ;

Considérant que le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction et que l'accord exprès du bailleur sera requis pour toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail ainsi que pour toute cession du droit au bail ;

Considérant que le renouvellement du bail est réalisé aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 20 décembre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant le renouvellement du bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le

- 7 JAN. 2020

La Directrice Générale

**PAR DELEGATION,
LE SECRÉTAIRE GENERAL,**


Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2020-01-07-012

Décision n°19/36 du 20 décembre 2019 de la Directrice
Générale des Hospices civils de Lyon sur le
renouvellement du bail de longue durée MASSE 91 Bis –
66, rue de Bonnel à LYON 6ème



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 19/36 du 20/12/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur le renouvellement du bail de longue durée MASSE 91 Bis – 66, rue de Bonnel à LYON 6^{ème}

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 66 rue de Bonnel à Lyon 3^{ème} d'une superficie de 246 m² environ qu'ils louent au syndicat des copropriétaires aux termes d'un bail de 30 ans ayant pris effet le 1er juillet 1981 pour se terminer le 30 juin 2011 en contrepartie d'un loyer annuel de 2 330,32 € pour le terrain ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires a sollicité le renouvellement du bail ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail, accepté par le syndicat des copropriétaires, de 25 ans du 1er juillet 2016 au 30 juin 2041 moyennant un loyer annuel de 5 586 € outre impôts et taxes diverses ;

Considérant que le loyer sera révisé tous les 3 ans sur la base de l'indice du coût de la construction et que l'accord exprès du bailleur sera requis pour toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail ainsi que pour toute cession du droit au bail ;

Considérant que le renouvellement du bail est réalisé aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 20 décembre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant le renouvellement du bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le **- 7 JAN. 2020**

La Directrice Générale

**PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,**

Patrick DENIEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-14-004

AP Modificatif LYS Parking Silo (Phase 1)-1

*Annexe 2 à l'arrêté PDDS 202001141 du 14 janvier 2020 modifiant l'arrêté 2019062702 du 28
juin 2019*

ÉTUDES DE PROJET

SÛRETÉ

**PROJET PARKING SILO
MODIFICATION ZONE FRONTIÈRE**

VUE EN PLAN DE MASSE PHASE 1

indice **B**

Dessinateur	Vérificateur	Approbateur
A. PARA	R. VATOUX	D. TIRVAUDEY

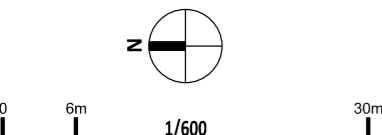
Référence										
phase	année	prestalis	numéro	indice	nature	niveau	zone	format		
PRO	17	002080	017	B	PLA MAS P1	A3				
Fichier			Mise en page							

Légendes & commentaires

- Ligne frontière non impactée
- Nouvelle ligne frontière provisoire
- Nouvelle ligne frontière définitive
- - - Ancienne ligne frontière (à déposer)

Phase d'étude	Date d'impression	Format
PRO	23/12/2019	A3

Echelle & orientation

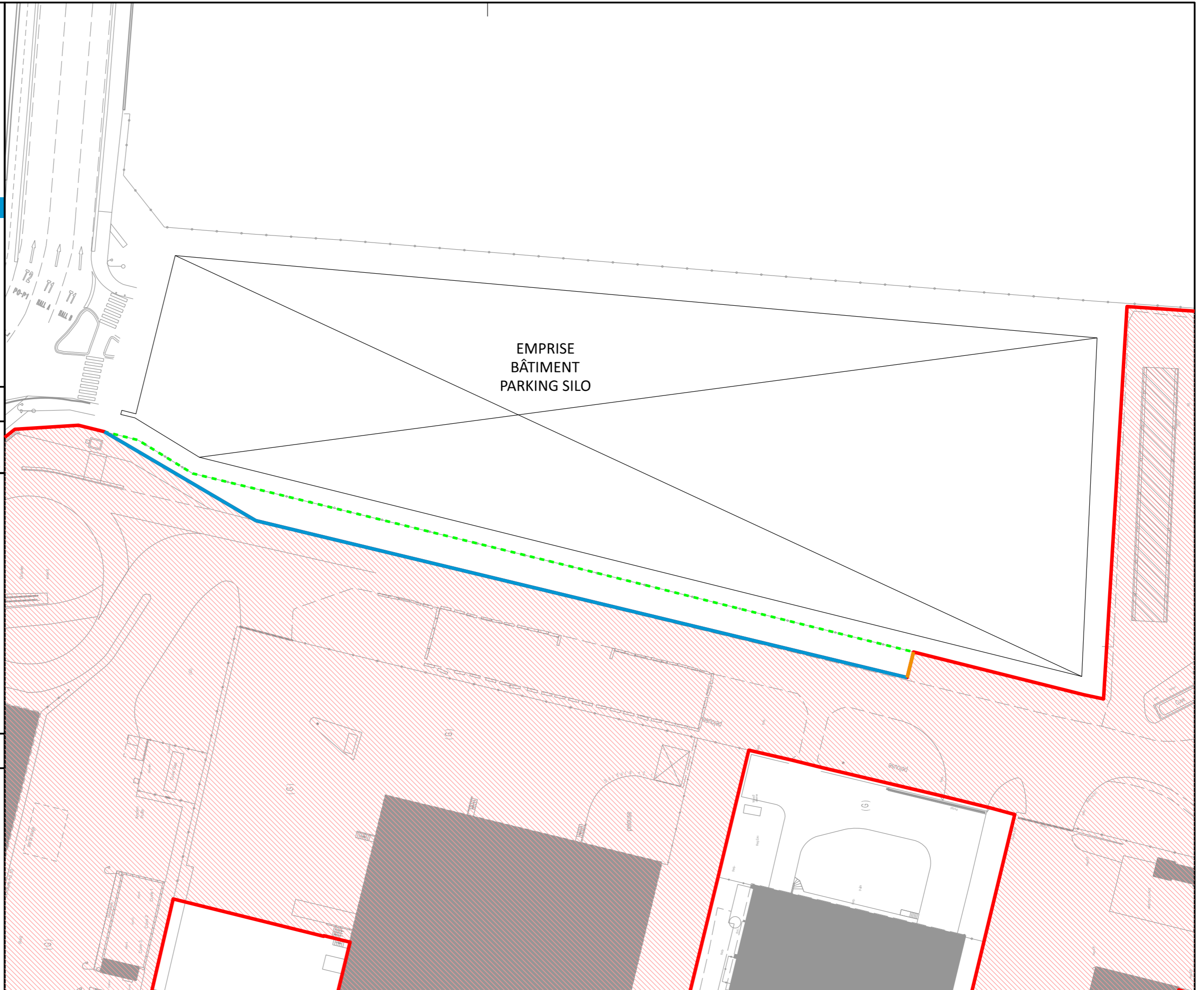


0 6m 30m
1/600

Émetteur

AÉROPORTS DE LYON
BP 113 – 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport – France
DIRECTION TECHNIQUE | PÔLE INGÉNIERIE

Ce plan est la propriété exclusive de AÉROPORTS DE LYON. Toute diffusion doit être soumise à l'accord de l'émetteur. Ne pas mesurer sur le dessin. L'auteur de ce dessin ne prend aucune responsabilité concernant toutes les dimensions obtenues en mesurant sur le dessin et aucune certitude ne peut être placée sur de telles dimensions. Si aucune dimension n'est mentionnée, il est de la responsabilité du destinataire de vérifier la dimension spécifiquement auprès de l'auteur ou en mesurant sur le site.



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-14-003

AP Modificatif LYS Parking Silo (Phase 2)-1

*Annexe 1 à l'arrêté PDDS 202001141 du 14 janvier 2020 modifiant l'arrêté 2019062702 du 28
juin 2019*

ÉTUDES DE PROJET

SÛRETÉ

**PROJET PARKING SILO
MODIFICATION ZONE FRONTIÈRE**





VUE EN PLAN DE MASSE PHASE 2

indice **B**

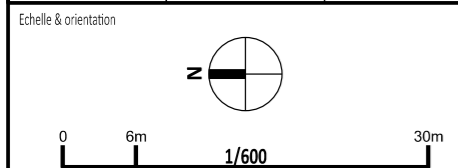
Dessinateur	Vérificateur	Approbateur
A. PARA	R. VATOUX	D. TIRVAUDEY

Référence										
phase	année	prestalis	numéro	indice	nature	niveau	zone	format		
PRO	17	002080	017	B	PLA MAS P2		A3			
Fichier			Mise en page							

Légendes & commentaires

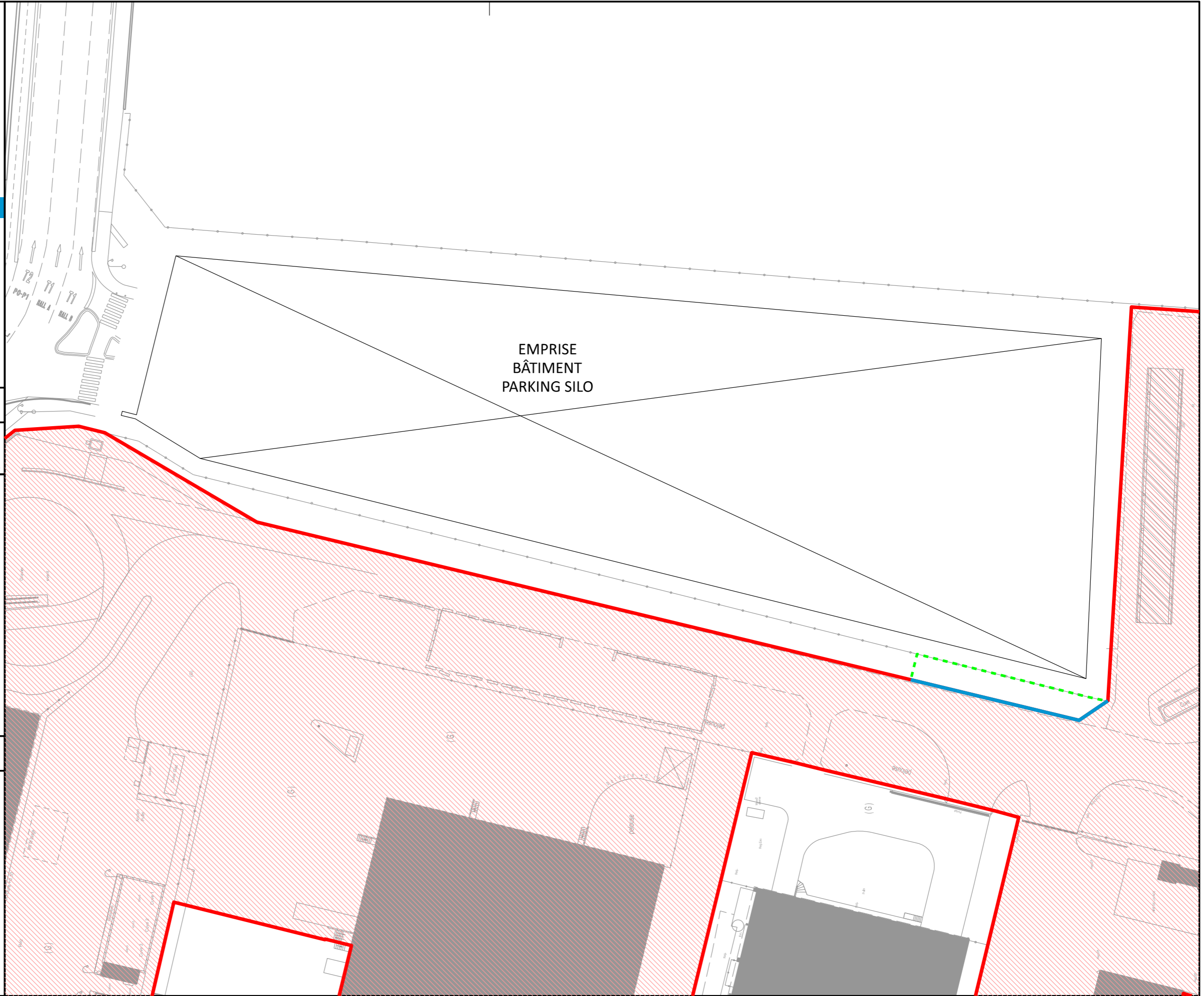
-  Ligne frontière non impactée
-  Nouvelle ligne frontière provisoire
-  Nouvelle ligne frontière définitive
-  Ancienne ligne frontière (à déposer)

Phase d'étude	Date d'impression	Format
PRO	23/12/2019	A3



Émetteur
AÉROPORTS DE LYON
BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport - France
DIRECTION TECHNIQUE | PÔLE INGÉNIERIE

Ce plan est la propriété exclusive de AÉROPORTS DE LYON. Toute diffusion doit être soumise à l'accord de l'émetteur. Ne pas mesurer sur le dessin. L'auteur de ce dessin ne prend aucune responsabilité concernant toutes les dimensions obtenues en mesurant sur le dessin et aucune certitude ne peut être placée sur de telles dimensions. Si aucune dimension n'est mentionnée, il est de la responsabilité du destinataire de vérifier la dimension spécifiquement auprès de l'auteur ou en mesurant sur le site.



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-15-001

AP portant délégation de signature aux agents de la
préfecture



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 15 janvier 2020

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant délégation de signature aux agents de la préfecture

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » et l'arrêté du 12 décembre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration,

Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale,

Mme Nathalie TOCHON, directrice de la performance et de la logistique,

M. Christian CUCHET, directeur régional des ressources humaines,

M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile,

M. Stéphane TRONTIN, directeur de la coordination des politiques interministérielles,

M. Yann MASSON, directeur du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire,

M. Patrick LEROY, directeur interministériel du numérique, des systèmes d'information et de communication pour le département du Rhône,

M. Jérémy SOUCIER, chef du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés et secrétaires administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

- Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration,
- Mme Priscille EBRARD, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Mme Sonia TIBA-FITOUSSI, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon,
- M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la sécurisation des procédures et du pilotage,
- M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations,
- Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice,
- Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations,
- Mme Nathalie ROLLIN, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire,
- Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et l'intercommunalité.

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA LOGISTIQUE

- Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR),
- Mme Nadia LAFONT, attachée principale, chef du bureau de la logistique et du patrimoine,
- M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats,
- M. Romain ZANARDI, attaché, chef du bureau de la qualité des relations avec le public.

DIRECTION RÉGIONALE DES RESSOURCES HUMAINES

- M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines,
- Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière,
- Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière,
- Mme Corinne RUBIN, attachée principale, chef du bureau régional de la formation,
- Mme Christel PEYROT, attachée principale, chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail,
- Mme Coline GLAIN, attachée principale, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

- M. Ernest MOUTOUSSAMY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives,
- Mme Sylvia LEGRIS attachée, chef du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée, chef du bureau de la prévention,
- Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef du bureau de la sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- M. Jean-Michel MOREL, attaché, chef de la mission de l'appui territorial.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES PERMIS DE CONDUIRE

- Mme Amélie MAZZOCCA, attachée principale, adjointe au directeur du CERT, chef de la section instruction,
- M. Tamim MAHMOUD, attaché principal, adjoint au directeur du CERT, chef de la section lutte contre la fraude.

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

- Mme Sandrine COURNIER, attachée principale, chef du bureau des affaires générales.

CABINET DU PRÉFET

- Mme Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de cabinet.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement ;
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH) ;
- les requêtes introductives d'instance, mémoires en défense et actes d'exécution relatifs à la procédure d'expulsion des structures d'hébergement en matière de référés mesures-utiles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Sonia TIBA-FITOUSSI, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon, à Mme Laurie GUERIN, attachée, adjointe à la chef de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à M. Richard WILPOTTE, attaché principal, chef de la section contentieux, à Mme Aurélie HOARAU, attachée, chef de la section éloignement, bureau de l'éloignement et du contentieux.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les mesures afférentes au transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin et ce, à l'échelle régionale, ainsi que les mesures d'exécution éventuelles telles que les décisions d'assignation à résidence et de placement en rétention, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction relatifs à la procédure Dublin.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 7 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin, à M. Xavier GRINGOIRE, attaché, adjoint à la chef de pôle, chef de la section instruction et à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;
- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme ;
- les dérogations au délai d'inhumation et de crémation, les transports de corps et d'urnes funéraires et les laissez-passer mortuaires ;
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice, à Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à Mme Nathalie ROLLIN, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du

contrôle de légalité et l'intercommunalité, à M. Youssef BELLAHBIB, attaché, adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau des élections et des associations, à Mme Anne-Marie GAUSSE, attachée principale, à Mme Magali DONNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint à la chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

Article 11 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Christian CUCHET, directeur régional des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions et arrêtés plaçant les fonctionnaires et agents de l'État en congé de maladie.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CUCHET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 11, à M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHERIER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 11, à Mme Coline GLAIN, attachée principale, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Alice TARDY, attachée, chef de la section gestion statutaire et dialogue social local, à Mme Delphine DUBIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, à M. Steeve MASSARDIER, attaché, chef de la section concours et recrutement.

Article 14 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Priscille EBRARD, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Justine VERRIERE, attachée, adjointe à la chef de bureau, à Mme Michèle TESTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section examens spécialisés, à Mme Céline MEYRAND, attachée, chef de la section accueil, à M. Omar HABI, attaché, chargé de mission en appui de l'encadrement et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure.

- par ailleurs, délégation est donnée pour la signature de certains documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MEYRAND, attachée, chef de la section accueil, à savoir les décisions de refus d'échange de permis étrangers, les attestations de remboursement de timbres fiscaux, les décisions de délivrance de titres de séjour, les décisions de refus simple de délivrance de cartes de résidents et les décisions de refus de dépôt de demandes de titre de séjour, à M. Thomas COURTAUD, secrétaire administratif de classe normale et adjoint à la chef de section, à Mme Ludivine KPONOR-DOGBEVI, secrétaire administrative de classe normale et adjointe à la chef de section et à Mme Francine BALONDONA-NGAMEKA, secrétaire administrative de classe normale et adjointe à la chef de section.

- de Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Mme Aurélie HOARAU, attaché, chef de la section éloignement, à M. Richard WILPOTTE, attaché principal, chef de la section contentieux, bureau de l'éloignement et du contentieux.

- de Mme Sonia TIBA-FITOUSSI, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon, à Mme Laurie GUERIN, attachée, adjointe à la chef de bureau.

- de M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la sécurisation des procédures et du pilotage, à Mme Sylvie CHABIL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la sécurisation des procédures et du pilotage.

- de M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations, à M. Samy BERD, attaché principal, adjoint au responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations.
- de Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin, à M. Xavier GRINGOIRE, attaché, adjoint à la chef de pôle, chef de la section instruction, à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.
- de M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à M. Youssef BELLAHBIB, attaché, adjoint au chef de bureau et à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau.
- de Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint à la chef de bureau.
- de Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau, à Mme Anne-Marie GAUSSE, attachée principale, à Mme Magali DONNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- de Mme Nathalie ROLLIN, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à Mme Patricia CHENEL, attachée principale, adjointe à la responsable du pôle.
- de Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR), à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section des responsables des demandes de paiement, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, adjoint à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section subventions et recettes, à Mme Mélissa ERE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section subventions et recettes, à M. Jean-Bernard SAN-JUAN, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques et des recettes, à Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses sur marchés, à Mme Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses de fonctionnement, à Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative principale de 2ème classe, responsable des engagements juridiques, à Mme Jihane SOUMANOU, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, responsable des demandes de paiement.
- de Mme Nadia LAFONT, attachée principale, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjointe à la chef de bureau, à Mme Christine CUSSIGH, attachée.
- de M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats, à Mme Chabha CHAIB, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.
- de M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines (BRRH), à Mme Coline GLAIN, attachée principale, adjointe au chef du BRRH, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Alice TARDY, attachée, chef de la section gestion statutaire et dialogue social local, à Mme Delphine DUBIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, à M. Steve MASSARDIER, attaché, chef de la section concours et recrutement.
- de Mme Christel PEYROT, attachée principale, chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail, à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail, chef de la section accompagnement, loisirs et handicap, à Mme Aline LESPAGNOL-RIZZI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail, chef de la section conditions de travail et partenariat social.

- de Mme Corinne RUBIN, attachée principale, chef du bureau régional de la formation, à M. Mehdi DUTHIEUW, attaché, adjoint à la chef de bureau.

- de M. Ernest MOUTOUSSAMY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à Mme Djamila BOURA M'COLO, secrétaire administrative de classe normale, chargé du suivi des ERP, à M. Xavier GERNIGON, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi des sous-commissions de sécurité.

- de Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la chef de bureau, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la mission réglementation routière, à Mme Marjorie DUPONT, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-14-006

AP portant désignation des membres non permanents de la
commission
d'information et de sélection d'appel à projet social ou
médico-social
relatif à la réalisation de 175 mesures judiciaires
d'investigation éducative
à l'année sur le ressort du tribunal de grande instance de
Lyon



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 14 janvier 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant désignation des membres non permanents de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social
relatif à la réalisation de 175 mesures judiciaires d'investigation éducative
à l'année sur le ressort du tribunal de grande instance de Lyon**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DMI-BAH-19-03-01 fixant la composition des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social placée auprès du préfet du Rhône et désignant les membres siégeant à la commission d'information et de sélection de l'appel à projets relatif à la création de places de centre provisoire d'hébergement en 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2019 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés membres, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la réalisation de 175 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année sur le ressort du tribunal de grande instance de Lyon :

1° Au titre des personnalités qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame Sabrina SAFSAF, directrice du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert Lyon Est, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain,
- Madame Angélique ROUSSET, responsable à l'appui au pilotage territorial, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain.

2° Au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- Monsieur Robert THIONOIS, Président d'honneur de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, Pupilles de l'État et autres statuts,
- Monsieur Paul DUMAS, membre du Conseil d'administration de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, Pupilles de l'État et autres statuts.

3° Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame Stéphanie PINOT, directrice des missions éducatives, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est,
- Monsieur Eric MEUNIER, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières, de l'immobilier et de l'informatique, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est,
- Monsieur Arafat BEN BOUBAKER, conseiller technique, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est,
- Madame Dana SEIGNEZ, directrice territoriale adjointe, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain.

Article 2 : Les membres visés à l'article 1^{er} sont exclusivement désignés pour l'appel à projet social ou médico-social relatif à la réalisation de 175 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année sur le ressort du tribunal de grande instance de Lyon.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-02-007

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du chemin de Four sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines présenté par la Métropole de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Arrêté n° _____ du 2 janvier 2020
déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du chemin de Four sur la commune de
Cailloux-sur-Fontaines présenté par la Métropole de Lyon

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Cailloux-sur-Fontaines ;
- Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2019 ;
- Vu la décision du 4 mars 2019 par laquelle la commission permanente de la Métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de réaménagement du chemin de Four sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E19000065/69 du 29 mars 2019 désignant Monsieur Gaston MARTIN – Retraité- Ingénieur civil des ponts et chaussés en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2019-127 du 20 mai 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réaménagement du chemin de Four présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Cailloux-sur-Fontaines ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus, en mairie de Cailloux-sur-Fontaines ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 24 août 2019 ;

Vu le courrier du 16 octobre 2019, par lequel la métropole de Lyon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la métropole de Lyon pour la réalisation du projet de réaménagement du chemin de Four sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, le maître d'ouvrage participe financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Cailloux-sur-Fontaines.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon et le Maire de Cailloux-sur-Fontaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général Adjoint

Clément VIVES

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;

- en mairie de Cailloux-sur-Fontaines

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-26-007

Arrêté interpréfectoral portant fin de compétences du
Syndicat Intercommunal
des Marais de Bourgoin-Jallieu



PREFECTURES DE L'ISERE ET DU RHONE

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N°38-2019-12-26-002 N°

portant fin de compétences du Syndicat Intercommunal
des Marais de Bourgoin-Jallieu

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5210-1 à L 5212-34 et L5211-26 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°93.5112 du 20 septembre 1993 portant création du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) de Bourgoin-Jallieu ;

VU les arrêtés inter préfectoraux n° 98.72 du 12 juin 1998, n°2003-11937 du 23 octobre 2003 et n°2009-00648 du 15 janvier 2009 portant modifications des statuts du SIM de Bourgoin-Jallieu ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°38-2018-06-05-013 du 5 juin 2018 portant modification de statuts du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu ;

VU les délibérations

- du conseil de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en date du 17 décembre 2017
- et du conseil de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère en date du 17 décembre 2019,

demandant la dissolution du SIM de Bourgoin-Jallieu et demandant qu'il soit mis fin à l'exercice de ses compétences à compter du 31 décembre 2019 ;

Considérant que deux membres sur quatre demandant la dissolution du SIM de Bourgoin-Jallieu, la majorité requise par l'article L5212-33 pour la dissolution du syndicat est atteinte ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat n'ont pu être définies à ce jour, et n'ont pas fait l'objet d'un accord entre ses adhérents, et qu'il convient donc de surseoir à sa dissolution conformément aux dispositions de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu à compter du 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les conditions de liquidation du syndicat n'étant pas réunies à ce jour, il convient de surseoir à sa dissolution.

A compter du 31 décembre 2019, l'activité du syndicat devra se limiter aux opérations nécessaires à sa liquidation.

La dissolution sera prononcée dans un second arrêté lorsque le comité syndical et les organes délibérants des collectivités membres du syndicat auront :

- défini les conditions de répartition de l'actif et du passif,
- adopté le compte de gestion et le compte administratif afférents au dernier exercice, au plus tard avant le 30 juin 2020.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et du Rhône.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution :

- La Sous-Préfète de La Tour du Pin,
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu,
- Les Présidents de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,
- Les Maires de Charvieu-Chavagneux et Colombier-Saugnieu

Une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, ainsi qu'au Trésorier de Bourgoin-Jallieu.

Le 26 décembre 2019

Le Préfet du Rhône,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel AUBRY

Le Préfet de l'Isère,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

***N.B.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, auprès du tribunal administratif de Grenoble :*
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX
- ou par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-09-007

ARRETE N° dspc-bpa-v-090769-09 du 09 juillet 2019
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
GUILLAUME*

*CHINOT représentant l'établissement dénommé LIDL situé 77 avenue de Pressensé 69100
VENISSIEUX est autorisé sous*

le n° 20180683 pour 27 caméra(s) intérieure(s) et 05 caméra(s) extérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20180683

ARRETE N° dspc-bpa-v-090769-09 du 09 juillet 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROUUD, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-19-002 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. GUILLAUME CHINOT représentant l'établissement dénommé LIDL situé 77 avenue de Pressensé 69100 VENISSIEUX en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. GUILLAUME CHINOT représentant l'établissement dénommé LIDL situé 77 avenue de Pressensé 69100 VENISSIEUX est autorisé sous le n° 20180683 pour 27 caméra(s) intérieure(s) et 05 caméra(s) extérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 10 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques technologiques ou naturels, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20180683 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-12-015

**ARRETE N° dspc-bpa-v-12071-06 du 12 juillet 2019
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
AKNIN*

*MICKAEL représentant l'établissement dénommé LA TETE DANS LES NUAGES situé 112 Cours
Charlemagne 69002 LYON
autorisé sous le n° 20190158 pour 33 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190158

ARRETE N° dspc-bpa-v-12071-06 du 12 juillet 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROUUD, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-19-002 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. AKNIN MICKAEL représentant l'établissement dénommé LA TETE DANS LES NUAGES situé 112 Cours Charlemagne 69002 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. AKNIN MICKAEL représentant l'établissement dénommé LA TETE DANS LES NUAGES situé 112 Cours Charlemagne 69002 LYON autorisé sous le n° 20190158 pour 33 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190158 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-12-016

**ARRETE N° dspc-bpa-v-12071-06 du 12 juillet 2019
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
AKNIN*

*MICKAEL représentant l'établissement dénommé LA TETE DANS LES NUAGES situé 112 Cours
Charlemagne 69002 LYON
autorisé sous le n° 20190158 pour 33 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190159

ARRETE N° dspc-bpa-v-190619-03 du 19 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;

VU la demande présentée par M. VALOIS JEAN-MARIE représentant l'établissement dénommé LEASEPLAN FRANCE situé 10 rue Louis Blanc 69200 VENISSIEUX en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. VALOIS JEAN-MARIE représentant l'établissement dénommé LEASEPLAN FRANCE situé 10 rue Louis Blanc 69200 VENISSIEUX est

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

autorisé sous le n° 20190159 pour 13 caméra(s) intérieure(s) et 10 caméra(s) extérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190159 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-14-006

**ARRETE N° dspc-bpa-v-140619-01 du 14 juin 2019
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTIO**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée
par M. LE*

*RESPONSABLE SECURITE représentant l'établissement dénommé CREDIT AGRICOLE situé 4
rue de la Soie 69100VILLEURBANNE est autorisé sous le n° 20180658 pour 07 caméra(s)
intérieure(s) et 01 caméra(s) extérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20180658

ARRETE N° dspc-bpa-v-140619-01 du 14 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;

VU la demande présentée par M. LE RESPONSABLE SECURITE représentant l'établissement dénommé CREDIT AGRICOLE situé 4 rue de la Soie 69100 VILLEURBANNE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. LE RESPONSABLE SECURITE représentant l'établissement dénommé CREDIT AGRICOLE situé 4 rue de la Soie 69100

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

VILLEURBANNE est autorisé sous le n° 20180658 pour 07 caméra(s) intérieure(s) et 01 caméra(s) extérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, protection incendie/accidents

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20180658 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-009

**ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-15 du 18 juin 2019
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
PASCAL*

*GERMAIN représentant l'établissement dénommé GTSPORT SARL situé 371 Chemin de la Croix
de Fer 69400 LIMAS est autorisé sous le n° 20190165 pour 02 caméra(s) intérieure(s) et 03
caméra(s) extérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190165

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-15 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;

VU la demande présentée par M. PASCAL GERMAIN représentant l'établissement dénommé GTSPORT SARL situé 371 Chemin de la Croix de Fer 69400 LIMAS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. PASCAL GERMAIN représentant l'établissement dénommé GTSPORT SARL situé 371 Chemin de la Croix de Fer 69400 LIMAS est

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

autorisé sous le n° 20190165 pour 02 caméra(s) intérieure(s) et 03 caméra(s) extérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 15 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190165 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-14-005

Arrêté PDDS-02001141 du 14 janvier 2020 modifiant
l'arrêté 2019062702 du 28 juin 2019

*Arrêté PDDS 202001141 du 14 janvier 2020 modifiant l'arrêté 2019062702 du 28 juin 2019 et ses
deux annexes*



PRÉFET DU RHONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PDDS 20201401
modifiant l'arrêté préfectoral n° PDDS 2019062702 du 28 juin 2019,
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité sud-est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,**

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile modifié ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.6332 et le Code de l'aviation civile article R 213, notamment ses articles R.213-1-2, R.213-1-3 et R.213-1-5 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019062702 du 28 juin 2019 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry, et notamment ses articles 1^{er} et 3-1 ;

Vu la demande d'Aéroports de Lyon en date du 29 novembre 2019 ;

Arrête

Article 1 : Dispositions générales

La ligne frontière sur la partie ouest du parking Silo est modifiée de manière définitive afin que la distance entre la façade du bâtiment et la frontière soit suffisamment grande pour ne pas entraîner d'interactions avec la PCZSAR. Les conditions et modalités relatives à cette frontière sont définies aux articles 1^{er} et 3-1 de l'arrêté préfectoral n°2019062702 du 28 juin 2019 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry.

Dans le cadre de ce déplacement, la nouvelle clôture est conforme aux normes OACI, et réalisée depuis le côté piste de la clôture actuelle. De plus, la surveillance vidéo en place est migrée vers cette nouvelle frontière.

Cette modification de la ligne frontière se déroule en deux phases successives.

Article 2 : Phase 1

Cette phase consiste en la construction de la nouvelle clôture depuis la PCZSAR.

L'annexe n°5 : Zone catering / moyens généraux de l'arrêté préfectoral n°2019062702 du 28 juin 2019 est remplacée par le plan « AP Modificatif LYS Parking Silo (Phase 1) » annexé au présent arrêté.

Cette phase et les modifications qu'elle entraîne entrent en vigueur le 27 janvier 2020.

Article 3 : Phase 2

La phase 2 consiste en l'achèvement de la partie sud de la clôture, toujours depuis la PCZSAR.

L'annexe n°5 : Zone catering / moyens généraux de l'arrêté préfectoral n°2019062702 du 28 juin 2019 est remplacée par le plan « AP Modificatif LYS Parking Silo (Phase 2) » annexé au présent arrêté.

Cette phase et les modifications qu'elle entraîne entrent en vigueur le 31 janvier 2020.

Article 4

La directrice zonale Sud-Est de la police aux frontières ;
la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens ;
le président du Directoire d'Aéroports de Lyon ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2020

**Pour le préfet du Rhône et par délégation,
La préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité**

Emmanuelle DUBEE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-05-23-007

arrêté portant autorisation d'exploitation de caméras
piétons pour la commune de BRON

ARRÊTÉ N° dspc-bpa-v-230519-01 du 23 mai 2019

*AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL
DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

ARRÊTÉ N° dspc-bpa-v-230519-01 du 23 mai 2019

**AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL
DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

le préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;
- VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;
- VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- VU le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-10-001 du 10 avril 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;
- VU la demande adressée par le Maire de la commune de **BRON** en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de **BRON** et de forces de sécurité de l'État du Rhône , valable trois ans à compter de sa date de signature ;

Adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

Considérant que la demande transmise par le Maire de la commune de **BRON** est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRÊTE

Article 1er : l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de **BRON** est autorisé au moyen de **SIX caméra(s) individuelle(s)** .

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de **BRON**.

Article 2 : le public doit être informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de **BRON** en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de **BRON** adresse à la Commission nationale informatique et libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 27 février 2019 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale informatique et libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notamment via le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles ou sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la préfecture du Rhône.

Article 7 : Le Directeur de la sécurité et de la protection civile et le Maire de la commune de **BRON** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon, le

le préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices administratives,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-010

Arrete portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection pour sas standard

*Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
CARTRON*

*ALAIN représentant l'établissement dénommé SAS STANDARD situé au Centre commercial
Confluence – coursCharlemagne – 69002 LYON est autorisé sous le n° 20190184 pour 04
caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190184

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-14 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par M. CARTRON ALAIN représentant l'établissement dénommé SAS STANDARD situé au Centre commercial Confluence – cours Charlemagne – 69002 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. CARTRON ALAIN représentant l'établissement dénommé SAS STANDARD situé au Centre commercial Confluence – cours

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

Charlemagne – 69002 LYON est autorisé sous le n° 20190184 pour 04 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190184 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-19-008

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR SFR CC
GIVORS**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
JOHANN*

*AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Carrefour
69700 GIVORS est autorisé
sous le n° 20190175 pour 03 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190174

ARRETE N° dspc-bpa-v-190619-06 du 19 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé à la galerie commerciale de SAINT-PRIEST 69800 en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé à la galerie commerciale de SAINT-PRIEST 69800 est autorisé sous le n° 20190174 pour 03 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 20 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190174 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-19-007

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR SFR CC
PART DIEU**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
JOHANN*

*AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Part-Dieu
69003 LYON est autorisé sous
le n° 20190172 pour 03 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190173

ARRETE N° dspc-bpa-v-190619-05 du 19 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Part-Dieu 69003 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Part-Dieu 69003 LYON est autorisé sous le n° 20190172 pour 03 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 20 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190173 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-19-006

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR SFR
DARDILLY**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
JOHANN*

*AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé RN 6 Centre commercial Auchan
69570 DARDILLY est
autorisé sous le n° 20190172 pour 03 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190172

ARRETE N° dspc-bpa-v-190619-04 du 19 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;

VU la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé RN 6 Centre commercial Auchan 69570 DARDILLY en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé RN 6 Centre commercial Auchan 69570 DARDILLY est autorisé sous le n° 20190172 pour 03 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 20 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190172 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-13-004

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE
DOTATION AIMER & AGIR ENSEMBLE »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Brigitte FAURE
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 13 janvier 2020

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION AIMER & AGIR ENSEMBLE »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 7 janvier 2020 présentée par Monsieur Jean-Philippe GARCIA, président du fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION AIMER & AGIR ENSEMBLE » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

A R R E T E

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION AIMER & AGIR ENSEMBLE » dont le siège social est situé 234 rue Nationale – 69 400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 13 janvier 2020 au 12 janvier 2021.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION AIMER & AGIR ENSEMBLE » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel AUBRY

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-11-012

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR CERISE ET POTIRON ST**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
ANTOINE
ERIC CHÉTAIL*

représentant l'établissement dénommé CERISE ET POTIRON situé 39 quai St Antoine 69002

LYON est autorisé sous le n°

20190217 pour 04 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190217

ARRETE N° dspc-bpa-v-110719-09 du 11 juillet 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROUUD, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-19-002 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. ERIC CHETAIL représentant l'établissement dénommé CERISE ET POTIRON situé 39 quai St Antoine 69002 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. ERIC CHETAIL représentant l'établissement dénommé CERISE ET POTIRON situé 39 quai St Antoine 69002 LYON est autorisé sous le n° 20190217 pour 04 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 20 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention risques technologiques ou naturels, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190217 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-11-011

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR CERISE ET POTIRON X**

Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.

ROUSSE
ERIC CHETAÏL

représentant l'établissement dénommé CERISE ET POTIRON situé 17 Grande rue de la Croix

Rousse 69004 LYON est

autorisé sous le n° 20190216 pour 04 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190216

ARRETE N° dspc-bpa-v-110719-10 du 11 juillet 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-19-002 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. ERIC CHETAIL représentant l'établissement dénommé CERISE ET POTIRON situé 17 Grande rue de la Croix Rousse 69004 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. ERIC CHETAIL représentant l'établissement dénommé CERISE ET POTIRON situé 17 Grande rue de la Croix Rousse 69004 LYON est autorisé sous le n° 20190216 pour 04 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 20 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention risques technologiques ou naturels, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190216 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-11-010

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR CIE EUR CHAUSSURE**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
PTHIOUX*

*PIERRE YVES représentant l'établissement dénommé COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
CHAUSSURE situé rue de la*

Paix 69700 GIVORS est autorisé sous le n° 20190200 pour 04 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190200

ARRETE N° dspc-bpa-v-110719-07 du 11 juillet 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-19-002 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. PTHIOUX PIERRE YVES représentant l'établissement dénommé COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE situé rue de la Paix 69700 GIVORS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. PTHIOUX PIERRE YVES représentant l'établissement dénommé COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE situé rue de la Paix 69700 GIVORS est autorisé sous le n° 20190200 pour 04 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 15 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190200 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-012

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR CLUB CAFE**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par
représentant*

*l'établissement dénommé situé est autorisé sous le n° 20190192 pour 6 caméra(s) intérieure(s) et
01 caméra(s) extérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190192

ARRETE N° dspc-bpa-v-110719-08 du 11 juillet 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-19-002 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par MME RETTIEN VIRGINIE représentant l'établissement dénommé CLUB CAFE situé 6 avenue Gal Leclerc 69430 BEAUJEU en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par représentant l'établissement dénommé situé est autorisé sous le n° 20190192 pour 6 caméra(s) intérieure(s) et 01 caméra(s) extérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 15 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190192 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-014

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR ELIOR BON APP**

Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.

VAZZOLER

*LIONEL représentant l'établissement dénommé ELIOR CONCESSIONS – BON APP situé Gare
de Lyon Part-Dieu 69003*

LYON est autorisé sous le n° 20190194 pour 06 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190194

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-11 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;

VU la demande présentée par M. VAZZOLER LIONEL représentant l'établissement dénommé ELIOR CONCESSIONS – BON APP situé Gare de Lyon Part-Dieu 69003 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. VAZZOLER LIONEL représentant l'établissement dénommé ELIOR CONCESSIONS – BON APP situé Gare de Lyon Part-Dieu 69003 LYON est autorisé sous le n° 20190194 pour 06 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190194 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2019-06-18-022

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR EURL AMB**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par
MME MAUREEN*

*BEGHIN représentant l'établissement dénommé EURL AMB situé 825 route de Lyon 69480 ANSE
est autorisé sous le n°
20190213 pour 03 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190213

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-02 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par MME MAUREEN BEGHIN représentant l'établissement dénommé EURL AMB situé 825 route de Lyon 69480 ANSE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par MME MAUREEN BEGHIN représentant l'établissement dénommé EURL AMB situé 825 route de Lyon 69480 ANSE est autorisé sous le n° 20190213 pour 03 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 15 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190213 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-12-017

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR LE KIOSQUE A PIZZA**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
NICOLAS*

*PICHON représentant l'établissement dénommé LE KIOSQUE A PIZZA situé 4 rue Pollet 69250
NEUVILLE-SUR-SAONE est*

autorisé sous le n°20190223 pour 02 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190223

ARRETE N° dspc-bpa-v-120719-07 du 12 juillet 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-19-002 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. NICOLAS PICHON représentant l'établissement dénommé LE KIOSQUE A PIZZA situé 4 rue Pollet 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. NICOLAS PICHON représentant l'établissement dénommé LE KIOSQUE A PIZZA situé 4 rue Pollet 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE est autorisé sous le n°20190223 pour 02 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190223 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-016

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR LE TABAC ARLOING**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par
MME AMAD*

*AKOUP représentant l'établissement dénommé TABAC AMAD situé 16 quai Arloing 69009 LYON
est autorisé sous le
n°20190205 pour 05 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190205

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-08 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par MME AMAD AKOUP représentant l'établissement dénommé TABAC AMAD situé 16 quai Arloing 69009 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par MME AMAD AKOUP représentant l'établissement dénommé TABAC AMAD situé 16 quai Arloing 69009 LYON est autorisé sous le n°20190205 pour 05 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 15 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190205 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-015

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR MANPOWER**

Le fonctionnement du système de vidéosurveillance qui fait l'objet de la demande présentée par M.

BELLEVILLE
CLERMONT

ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 91 rue de la République 69220

BELLEVILLE est autorisé

sous le n° 20190198 pour 01 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190198

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-09 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 91 rue de la République 69220 BELLEVILLE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 91 rue de la République 69220 BELLEVILLE est autorisé sous le n° 20190198 pour 01 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190198 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-019

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR MANPOWER**

Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.

**GAMBETTA
CLERMONT**

ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 01 cours Gambetta 69003

*LYON est autorisé sous le
n°20190208 pour 01 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190208

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-05 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROUD, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;

VU la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 01 cours Gambetta 69003 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 01 cours Gambetta 69003 LYON est autorisé sous le n°20190208 pour 01 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190208 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-035

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR MANPOWER OULLINS**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
CLERMONT*

*ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 156 Grande Rue 69600
OULLINS e st autorisé sous le
n°20190209 pour 01 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190209

ARRETE N° dspc-bpa-v-230419-12 du 23 avril 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-10-001 du 10 avril 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 2 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROUD, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 156 Grande Rue 69600 OULLINS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 156 Grande Rue 69600 OULLINS est autorisé sous le n°20190209 pour 01 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190209 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-018

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR MANPOWER THIERS**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
CLERMONT*

*ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 158 avenue Thiers 69006
LYON est autorisé sous le
n°20190207 pour 01 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190207

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-06 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 158 avenue Thiers 69006 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 158 avenue Thiers 69006 LYON est autorisé sous le n°20190207 pour 01 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190207 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-017

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR MANPOWERS**

Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
VILLEFRANCHE
CLERMONT

*ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 149 avenue du Promenoir
69400 VILLEFRANCHE-SURSAONE est autorisé sous le n°20190207 pour 01 caméra(s)
intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190206

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-07 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 149 avenue du Promenoir 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. CLERMONT ISMAEL représentant l'établissement dénommé MANPOWER situé 149 avenue du Promenoir 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE est autorisé sous le n°20190207 pour 01 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190206 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-013

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR PAUL PART DIEU**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
LIONEL*

*VAZZOLER représentant l'établissement dénommé PAUL situé Gare de Lyon Part-Dieu 69003
LYON est autorisé sous le
n°20190195 pour 01 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190193

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-12 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU la demande présentée par M. LIONEL VAZZOLER représentant l'établissement dénommé PAUL situé Gare de Lyon Part-Dieu 69003 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. LIONEL VAZZOLER représentant l'établissement dénommé PAUL situé Gare de Lyon Part-Dieu 69003 LYON est autorisé sous le n°20190195 pour 01 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190193 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-011

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR RAND DIFFUSION**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
AIMONINO*

*MARC représentant l'établissement dénommé RAND DIFFUSION situé 17 rue du Dr Bouchut
69003 LYON est autorisé sous
le n°20190190 pour 02 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190190

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-13 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. AIMONINO MARC représentant l'établissement dénommé RAND DIFFUSION situé 17 rue du Dr Bouchut 69003 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. AIMONINO MARC représentant l'établissement dénommé RAND DIFFUSION situé 17 rue du Dr Bouchut 69003 LYON est autorisé sous le n°20190190 pour 02 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190190 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-19-009

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR SFR CC AUCHAN**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
JOHANN*

*AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Auchan
69230 SAINT-GENIS-LAVAL*

est autorisé sous le n° 20190202 pour 03 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190202

ARRETE N° dspc-bpa-v-190619-08 du 19 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;

VU la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Auchan 69230 SAINT-GENIS-LAVAL en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Auchan 69230 SAINT-GENIS-LAVAL est autorisé sous le n° 20190202 pour 03 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 20 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190202 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-19-010

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR SFR CC ECULLY**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
JOHANN*

*AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Carrefour
69130 ECULLY est autorisé*

sous le n° 20190203 pour 03 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190203

ARRETE N° dspc-bpa-v-190619-09 du 19 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Carrefour 69130 ECULLY en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Carrefour 69130 ECULLY est autorisé sous le n° 20190203 pour 03 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

- Le délai de conservation des images est limité à 20 jours
 - le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
 - le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
 - les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
 - les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
 - Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
- Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
 - les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
 - l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
 - le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190203 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-19-011

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR SFR OXYGENE**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
JOHANN*

*AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Cours
Oxygène 69003 LYON est
autorisé sous le n° 20190204 pour 03 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 2019020

ARRETE N° dspc-bpa-v-190619-10 du 19 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Cours Oxygène 69003 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. JOHANN AURELIEN représentant l'établissement dénommé SFR situé au Centre commercial Cours Oxygène 69003 LYON est autorisé sous le n° 20190204 pour 03 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 20 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190204 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-17-006

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR TABAC BARAKA**

Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.

JAMEL

*KERCHOUNI représentant l'établissement dénommé TABAC LA BARAKA situé 61 route de
Genas 69120 VAULX-EN-VELIN*

est autorisé sous le n° 20190221 pour 07 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190221

ARRETE N° dspc-bpa-v-170619-12 du 17 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. JAMEL KERCHOUNI représentant l'établissement dénommé TABAC LA BARAKA situé 61 route de Genas 69120 VAULX-EN-VELIN en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. JAMEL KERCHOUNI représentant l'établissement dénommé TABAC LA BARAKA situé 61 route de Genas 69120 VAULX-EN-VELIN est autorisé sous le n° 20190221 pour 07 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190221 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-020

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR TABAC CHERGUI**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
CHERGUI*

*MOURADE représentant l'établissement dénommé TABAC CHERGUI situé 21 avenue Jules
Guesde 69200 VENISSIEUX*

est autorisé sous le n° 20190211 pour 07 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190211

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-04 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,

VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par M. CHERGUI MOURADE représentant l'établissement dénommé TABAC CHERGUI situé 21 avenue Jules Guesde 69200 VENISSIEUX en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. CHERGUI MOURADE représentant l'établissement dénommé TABAC CHERGUI situé 21 avenue Jules Guesde 69200 VENISSIEUX est autorisé sous le n° 20190211 pour 07 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190211 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-021

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR TABAC LAJARA**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M.
LAJARA*

*JACQUES représentant l'établissement dénommé TABAC SNC LAJARA situé 32 rue Anatole
France 69200 VENISSIEUX est
autorisé sous le n° 20190212 pour 06 caméra(s) intérieure(s)*

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190212

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-03 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par M. LAJARA JACQUES représentant l'établissement dénommé TABAC SNC LAJARA situé 32 rue Anatole France 69200 VENISSIEUX en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par M. LAJARA JACQUES représentant l'établissement dénommé TABAC SNC LAJARA situé 32 rue Anatole France 69200 VENISSIEUX est autorisé sous le n° 20190212 pour 06 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de vidéoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190212 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-023

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR TABAC NAVARRE**

*Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par
MME ZOHRA*

*GHOUBRINI représentant l'établissement dénommé TABAC SNC DE NAVARRE situé 10
rue de Navarre 69350 LA*

MULATIERE est autorisé sous le n° 20190220 pour 04 caméra(s) intérieure(s)

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices
administratives

Dossier 20190220

ARRETE N° dspc-bpa-v-180619-01 du 18 juin 2019

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 ; R 251-1 à R253-4 ,
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, et les articles 1 du II Police générale, et les articles 2, 5 et 8, portant délégation de signature à M. Stéphane BEROU, Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,
- VU l'arrêté préfectoral n°DSPC-v-220218-01 du 22 février 2018 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU la demande présentée par MME ZOHRA GHOUBRINI représentant l'établissement dénommé TABAC SNC DE NAVARRE situé 10 rue de Navarre 69350 LA MULATIERE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08/03/2019 ;
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par MME ZOHRA GHOURINI représentant l'établissement dénommé TABAC SNC DE NAVARRE situé 10 rue de Navarre 69350 LA MULATIERE est autorisé sous le n° 20190220 pour 04 caméra(s) intérieure(s) sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 15 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de videoprotection doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire.
- les personnes habilitées à accéder aux images sont mentionnées dans le Cerfa et sur papier libre si nécessaire, elles sont désignées par leur identité et/ou leur fonction.
- Les modifications relatives aux personnes habilitées à accéder aux images doivent être signalées par le responsable du dispositif de videoprotection et ajoutées au dossier de l'établissement ou de la commune concerné(e).
Il est conseillé de mentionner deux personnes au minimum, en cas d'absence et/ou urgence.
- le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront en aucun cas visionner la voie publique ni les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente, et les affiches suffisamment nombreuses.
- le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n° 20190220 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal.

Article 7 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision

Implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-14-007

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire SAS EPF EMILIE

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS EPF EMILIE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-01-14-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 23 décembre 2019, complété le 02 janvier 2020, déposé par Madame Emilie GIROUDON, pour l'établissement principal de la Sas « PF EMILIE » situé 33 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche-sur-Saône ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sas « PF EMILIE », dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES DE FRANCE » situé 33 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche-sur-Saône, et dont la Présidente est Madame Emilie GIROUDON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation en sous-traitance,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations en sous-traitance.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0618, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVES

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-16-001

Commission départementale d'aménagement commercial
(CDAC - Séance du 21/01/20 - Ordre du jour



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Séance du mardi 21 janvier 2020

ORDRE DU JOUR

14h30: La SAS GAILLOT DISTRIBUTION sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à la création d'un service « Drive » E. LECLERC sis 5 rue Gambetta à Saint-Priest (69800) composé de dix pistes de ravitaillement et de 485 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises.

Ce projet sera complété par la création d'une supérette de 100 m² de surface de vente.

15h15: La société Crédit Mutuel Pierre 1 sollicite l'autorisation de la CDAC en vue de procéder à l'extension d'un supermarché à l enseigne « Carrefour Market » sis Boulevard Louis Pradel à Jonage (69330) pour une surface de vente complémentaire de 350 m² portant ainsi la surface de vente totale à 2 450 m².

Ce projet prévoit également la création d'un service « Drive » composé de deux pistes de ravitaillement de 39 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises.

16h : La SCI LYON 2000 sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial, sis 151 route nationale 6 à Saint-Bonnet-de-Mure (69720) par la création d'un magasin à l'enseigne « CASH PISCINES », pour une surface de vente de 842 m² (dont 222 m² déjà autorisés) portant ainsi la surface de vente totale de cet ensemble commercial à 4420 m².

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-11-20-013

ARRÊTE INTERPREFECTORAL portant déclaration
d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement
- de l'instauration des périmètres de protection avec leurs servitudes afférentes au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique
- portant autorisation de traitement de l'eau des captages et autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 à L1321-10 du Code de la santé publique



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
PREFET DU RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Délégation Départementale de Saône et Loire

Le préfet de Saône et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**N° ARS/BFC/DD71/2019-017
RAA N° 71-2019-11-20-001**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Délégation Départementale du Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Le préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

COMMUNE de MATOUR
Sources En Botte Grosse, En Botte Petite,
En Botte Nouvelle, En Botte des Sangliers

ARRÊTE INTERPREFECTORAL

- portant déclaration d'utilité publique :
 - des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement
 - de l'instauration des périmètres de protection avec leurs servitudes afférentes au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique
- portant autorisation de traitement de l'eau des captages et autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 à L.1321-10 du Code de la santé publique

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.214-10 et L.215-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU le récépissé de déclaration n° 71-2018-000123 en date du 31/05/2018 au titre des articles L.214-1 à L.214-4 du Code de l'environnement – rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 9 avril 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur l'ensemble du projet ;

VU les dossiers des enquêtes publiques effectuées conformément à cet arrêté, et vu l'ensemble des pièces du dossier justifiant l'accomplissement des formalités administratives relatives à l'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Matour, en date du 19 février 2018 sollicitant la protection des captages d'En Botte et validant le projet de protection ;

VU les études hydrogéologiques préalables de juin 2005 et de septembre 2006 et l'étude de faisabilité de novembre 2010 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 15 avril 2017 ;

VU les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 juillet 2019 ;

VU les avis des conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de Saône et Loire et du Rhône dans leur séance du 17 septembre 2019 et du 25 octobre 2019 ;

Considérant l'insuffisance de la protection liée à la nature de sa couverture superficielle, à son épaisseur faible et irrégulière, et donc la vulnérabilité importante de l'aquifère capté par les captages d'En Botte ;

Considérant que le prélèvement d'eau souterraine, effectué par la commune de Matour en vue de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine nécessite la mise en place de mesures de protection afin de prévenir les pollutions ;

Considérant que les mesures prescrites notamment en matière d'exploitation forestière dans les périmètres de protection des captages sont de nature à préserver les ouvrages de prélèvement et la qualité des eaux souterraines captées ;

Considérant que les activités et occupations des sols existantes autour des captages doivent être réglementées voire limitées afin de maintenir un environnement favorable à la protection d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que l'exploitation forestière présente dans l'environnement des captages doit être réglementée afin de limiter les risques de pollution ;

Considérant que l'interdiction d'utilisation de pesticides et d'amendements est de nature à préserver la qualité des eaux captées ;

Considérant la nécessité de traiter les eaux captées afin de respecter les limites et références de qualité définies par le code de la santé publique notamment en ce qui concerne le pH, la conductivité et l'équilibre calcocarbonique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE I – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 – Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux réalisés par la commune de Matour désignée également ci-après par les termes "le maître d'ouvrage", en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la production d'eau destinée à la consommation humaine à partir des captages décrits à l'article 3 ;

- la détermination des périmètres de protection des sources d'En Botte Grosse, En Botte Petite, En Botte Nouvelle et En Botte des Sangliers, servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine pour la commune de Matour et l'établissement des servitudes correspondantes.

TITRE II – CONDITIONS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 – Autorisation de prélèvement d'eau

La commune de Matour est autorisée à prélever les eaux souterraines recueillies par les ouvrages visés à l'article 3 dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 – Localisation des captages

Les ouvrages concernés sont les suivants :

Nom du captage	Référence cadastrale MATOUR	Coordonnées Lambert 93		Altitude
		X en m	Y en m	Z
En Botte Grosse <i>BSS001PYDP (06246X1005)</i>	C02 n°827	813000	6578294	555
En Botte Petite <i>BSS001PYDQ (06246X1006)</i>	C02 n°1515	812930	6578265	555
En Botte des Sangliers <i>BSS003MYAO</i>	C02 n°918	812550	6578313	565
En Botte Nouvelle <i>BSS001PYDS (06246X1008)</i>	C02 n°895	812839	6578310	540

ARTICLE 4 – Volume de prélèvement

Le volume d'eaux souterraines prélevées par le maître d'ouvrage dans les ouvrages visés à l'article 3 du présent arrêté, ne peut excéder 48 000 m³/an.

ARTICLE 5 – Exploitation des ouvrages

Toute modification notable apportée aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur mode d'exploitation ou de prélèvement, ou aux dispositifs de mesure ou d'évaluation, fait l'objet avant sa réalisation d'une demande au Préfet.

5.1. Dispositifs de mesure ou d'évaluation

Chaque point de prélèvement des eaux souterraines est équipé d'un système de comptage avec télérelève permettant de vérifier le respect des volumes de prélèvement définis à l'article 4 du présent arrêté. Le maître d'ouvrage, est tenu d'en assurer la pose, le fonctionnement et le bon entretien.

Chaque point de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

5.2. Exploitation des ouvrages

Le maître d'ouvrage effectue le relevé des volumes prélevés journaliers, ainsi que les incidents d'exploitation. Ces informations sont consignées sur un registre d'exploitation tenu à la disposition de l'autorité administrative chargée de la police des eaux pendant une durée de trois ans.

5.3. Entretien des ouvrages de prélèvement

Les captages et les collecteurs, et en particulier les maçonneries intérieures et extérieures, sont maintenus en bon état et rendus étanches aux infiltrations d'eau superficielles.

Ils doivent posséder chacun :

- une porte d'accès étanche ou un capot étanche équipé d'une fermeture à clé ;
- des grilles solides au niveau des aérations et des trop-pleins prévenant l'intrusion d'insectes notamment ;
- une vanne de fermeture et une crépine sur la canalisation de départ, permettant d'isoler les ouvrages notamment pour les opérations de nettoyage ou en cas de pollution.

Les équipements intérieurs des ouvrages (garde-corps, échelles d'accès, vannes, trop-pleins, bacs de décantation, portes d'accès, drains etc...) sont maintenus en bon état de fonctionnement.

5.4. Modification des conditions d'exploitation - Arrêt des ouvrages

Toute modification notable apportée aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur mode d'exploitation ou de prélèvement, ou aux dispositifs de mesure ou d'évaluation, fait l'objet avant sa réalisation d'une demande préalable au préfet.

En cas de cessation provisoire ou définitive du prélèvement, le maître d'ouvrage en fait la déclaration préalable auprès du préfet et procède à la mise hors service des installations dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

TITRE III – INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES ET DES SERVITUDES AFFERENTES

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des ouvrages visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Périmètres de protection immédiate des captages

Les périmètres de protection immédiate des captages s'étendent conformément aux plans joints en annexe du présent arrêté.

Ils sont constitués comme suit :

- *Captage En Botte des Sangliers*, rectangle de 27 mètres par 15 mètres ;
- *Captage En Botte Grosse*, rectangle de 15 mètres par 17 mètres ;
- *Captage En Botte Petite*, carré de 17 mètres de côté ;
- *Captage En Botte Nouvelle*, carré de 25 mètres de côté.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Nom du captage	Commune	Références cadastrales
En Botte des Sangliers	Matour	Section C parcelles n°918 pp et n°1516 pp
En Botte Grosse		Section C parcelle n°827, 828 pp et n°1515 pp
En Botte Petite		Section C parcelle n°1515 pp
En Botte Nouvelle		Section C parcelle n°895 pp

pp : parcelle pro parte

ARTICLE 7 - Périmètres de protection rapprochée des captages

Les périmètres de protection rapprochée s'étendent conformément aux plans joints en annexe du présent arrêté. Compte tenu de la proximité des ouvrages et du contexte hydrogéologique, il est défini :

- un périmètre de protection rapprochée unique pour les trois sources, En Botte Petite, Grosse et Nouvelle.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Communes	Références cadastrales
Matour	<i>Section C02 parcelles n°804, 805 pour partie, 813, 814, 816, 817, 818, 819, 820 821, 822, 823, 824, 825, 828, 895 pour partie, 896, 897, 898, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 1245, 1432, 1433, 1514 et 1515 pour partie.</i>
Saint Bonnet des Bruyères (Département du Rhône)	<i>Section OA n°61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 406.</i>

- Un périmètre de protection rapprochée pour le captage En Botte des Sangliers

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Communes	Références cadastrales
Matour	<i>Section C02 parcelles n° 902, 903, 904, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918 pour partie, 919, 1516 pour partie, 1517 pour partie.</i>
Saint Bonnet des Bruyères (Département du Rhône)	<i>Section OA n°26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 59, 60.</i>

ARTICLE 8 - Servitudes afférentes aux périmètres de protection immédiate

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate définis à l'article 6 du présent arrêté sont acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage.

Ces terrains sont clos par des clôtures solides, de façon à empêcher le franchissement d'hommes ou d'animaux, et maintenues en permanence en bon état. Les accès aux périmètres de protection immédiate sont fermés à clé et ne sont rendus accessibles qu'aux personnes chargées de l'entretien et du contrôle des lieux et des ouvrages.

Les périmètres de protection immédiate sont en permanence dans un bon état de propreté. Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate maintenus en herbe, sont régulièrement débroussaillés, fauchés et entretenus par des moyens mécaniques exclusivement ; les arbres présents sur ces terrains sont coupés et non arrachés. Les résidus de coupe sont évacués hors des périmètres de protection.

L'utilisation de produits chimiques ou phytosanitaires et le pâturage des animaux sont strictement interdits dans les périmètres de protection immédiate.

A l'intérieur de ces périmètres, tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements, déversements, épandages, circulations ou occupation des sols sont interdits en dehors de ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement et de production d'eau.

Aucune zone propice à la stagnation des eaux pluviales ou de ruissellement susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau captée, ne subsiste à l'intérieur de ce périmètre.

ARTICLE 9 - Servitudes afférentes aux périmètres de protection rapprochée

Activités, installations et travaux

Sont interdits :

- tout nouveau forage ou ouvrage susceptible d'entrer en communication avec les eaux souterraines, autres que ceux nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- toute utilisation du sol de nature extractive, tout affouillement ou excavation de plus de un mètre de profondeur affaiblissant la protection de l'aquifère, sauf ceux nécessaires au maître d'ouvrage pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, et équipements connexes ;
- toute activité de nature artisanale ou industrielle, toute installation classée autre que celle liée à l'activité du maître d'ouvrage en matière de production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les activités de loisirs motorisées (motocross, quad,...) ;
- toute activité susceptible de porter atteinte gravement à la qualité des eaux.

Dépôts, stockages

Sont interdits :

- tout dépôt, stockage, déversement ou épandage d'hydrocarbures, de produits chimiques ou de produits radioactifs, y compris les déchets inertes ;
- tout dépôt ou stockage d'ordures ménagères et assimilées, de détritiques, de déchets issus du bâtiment et travaux publics ou tous autres types de déchets et de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Aménagements et occupation des sols

Sont interdits :

- toute nouvelle construction y compris à usage agricole, superficielle ou souterraine, autre que celles nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production, de traitement, de stockage et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- toute création de voie nouvelle, infrastructure routière ;
- toute création de parking imperméable, ainsi que l'infiltration d'eaux de ruissellements issus d'aires imperméables ;
- la pratique du camping, y compris sauvage, ainsi que le stationnement de caravanes ;
- la création de cimetière ou de site d'inhumation y compris en terrain privé ;
- la création de sites d'enfouissement de cadavres d'animaux ;
- l'épandage à même le sol, le rejet dans les ruisseaux et fossés, l'enfouissement dans le sous-sol, l'infiltration dans la nappe de produits radioactifs, chimiques et organiques (purins, lisiers, eaux usées, matière de vidange, boues de station d'épuration) ;
- tout nouveau dispositif d'assainissement individuel ou collectif.

Sylviculture

Sont interdits :

- la suppression des boisements (défrichage, dessouchage, écobuage), la vocation sylvicole de l'ensemble des parcelles délimitées dans le PPR est maintenue ;
- la création de nouvelles aires de dépôts et les stockages de bois ;
- la mise à nu des sols dans une bande de 100 m à l'amont immédiat des limites des périmètres de protection immédiate ; les parcelles concernées sont les parcelles de la section C n° 828, 895, 896, 915, 916, 918, 919, 1514, 1515, 1516 et figurent sur le plan annexé au présent arrêté ; suite à la récolte des bois gérés en futaie régulière sur ces parcelles, la gestion sera réalisée en futaie irrégulière, taillis ou taillis sous futaie ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- la fertilisation minérale ou organique des sols forestiers ;
- les stockages de carburants, l'approvisionnement carburant des engins et les opérations d'entretien des engins ;
- les stationnements des véhicules et des engins ;
- la création de nouveaux chemins de desserte destinés à l'exploitation forestière.

Sont règlementés et/ou restent autorisés :

- les propriétaires forestiers, les entreprises d'exploitation et les entreprises en charge des travaux informent les communes de Matour et de Saint Bonnet des Bruyères ainsi que l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau de tous travaux d'exploitation forestière ;
- le renouvellement progressif des boisements par irrégularisation, par un mélange d'essence et par régénération naturelle est privilégié ;
- les compléments de plantation sont utilisés uniquement si nécessaire ;
- le débardage et le débusquage sont mis en œuvre de façon à éviter la déstructuration des sols, la création d'ornières ou de zones de stagnation d'eau ;
- les rémanents sont étalés sans prélèvements ni rangements ;
- les travaux d'exploitation forestière sont effectués sur sol sec, ressuyé ou gelé et avec des engins bien entretenus et fonctionnant avec des huiles biodégradables ;
- les exploitants disposent de kits d'absorption destinés à maîtriser toute fuite accidentelle d'hydrocarbures.
- les stockages de bois de débardage n'excèdent pas une durée supérieure à trois semaines ;
- l'accès aux chemins de desserte existants aux véhicules motorisés est réservé aux usagers des parcelles desservies ;

- un affichage indiquant cette limitation d'accès est mis en place ;
- le recalibrage des voies existantes en vue de leur élargissement est évité ;
- les voies et chemins sont entretenus régulièrement de manière à éviter des travaux importants de réfection.

ARTICLE 10 – Signalisation des périmètres

Le maître d'ouvrage place et entretient, en des emplacements judicieusement choisis, des panneaux informant le public des restrictions de circulation mentionnées à l'article 9, de la présence des périmètres de protection, et l'invitant à éviter tout acte de nature à porter atteinte à la qualité des eaux.

ARTICLE 11 – Pollution des eaux et alerte

Tout exploitant, propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt à l'origine d'une pollution accidentelle ou chronique des eaux, toute personne témoin ou occasionnant une pollution à l'intérieur des périmètres de protection avertit immédiatement le maître d'ouvrage et le préfet de Saône et Loire.

Il appartient à ces personnes de prendre toute précaution pour limiter, en cas d'accident ou d'incendie, la pollution des eaux.

TITRE IV – AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARTICLE 12 – Autorisation de traitement et de distribution d'eau en vue de leur consommation humaine

La commune de MATOUR est autorisée, dans les conditions définies aux articles 13 à 18, à traiter et distribuer en vue de la consommation humaine l'eau prélevée dans les ouvrages désignés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Traitement de l'eau distribuée à la consommation humaine

Pour répondre aux limites de qualité définies par la réglementation, le maître d'ouvrage met en œuvre, avant distribution de l'eau prélevée par les ouvrages mentionnés à l'article 3, un traitement :

- de désinfection par hypochlorite de sodium ; le fonctionnement du traitement est contrôlé par un analyseur de chlore résiduel sur eau traitée avec régulation automatique et alarme ; l'efficacité du traitement de désinfection appliqué est vérifiée par le maître d'ouvrage, qui s'assure que la présence de sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection ;
- de correction du pH, de la conductivité et de l'équilibre calcocarbonique de l'eau par filtration sur carbonate de calcium (Akdolit®) ; le fonctionnement du traitement est contrôlé par un analyseur de pH sur l'eau traitée.

L'ensemble des produits et procédés de traitement mis en œuvre doit être conforme aux dispositions définies par le Code de la santé publique.

Tout projet de modification de cette filière de traitement ou des produits mis en œuvre dans les procédures de traitement fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de Saône et Loire.

ARTICLE 14 - Conformité des eaux distribuées

L'eau distribuée par la commune de Matour répond à tout instant aux limites et références de qualité définies par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine.

ARTICLE 15 – Entretien et surveillance des installations de pompage, traitement et distribution d'eau

Le maître d'ouvrage entretient et maintient en bon état de propreté et de fonctionnement les ouvrages de prélèvement, de production, de traitement et de distribution d'eau.

Surveillance des installations

Le maître d'ouvrage est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette surveillance comprend notamment :

1° une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;

2° un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;

3° la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Le maître d'ouvrage tient à la disposition du préfet les résultats de la surveillance de la qualité des eaux ainsi que toute information en relation avec cette qualité et porte immédiatement à la connaissance du préfet tout dépassement des limites de qualité ou tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

Rendement des réseaux

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'assure du rendement optimal du réseau de distribution en procédant à son diagnostic, à sa maintenance et, en tant que de besoin, à son renouvellement.

ARTICLE 16 – Autocontrôle de la qualité de l'eau

Le maître d'ouvrage est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine conformément à l'article R.1321-23 du Code de la Santé Publique. Il s'assure notamment qu'un résiduel de désinfectant est maintenu en tout point du réseau de distribution. A cet effet, il dispose de matériel permettant la mesure de résiduel de chlore.

Le maître d'ouvrage procède si nécessaire à la mise en place de traitements de désinfection en relais du traitement mentionné à l'article 13, avec en particulier une chloration en ligne sur le service alimenté par l'achat au SIE du Brionnais.

L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans le registre d'exploitation tenu à disposition de l'autorité sanitaire.

ARTICLE 17 - Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

L'autorité sanitaire assure le contrôle sanitaire des eaux prélevées, traitées et distribuées par la commune de MATOUR conformément aux dispositions prévues par le Code de la santé publique.

Afin d'assurer ce contrôle dans de bonnes conditions, chaque ouvrage de captage et de stockage des eaux est équipé par le maître d'ouvrage pour la prise d'échantillon. De même, la station de traitement est équipée d'un robinet pour la prise d'échantillon d'eau brute de mélange et d'un robinet pouvant être flambé pour la prise d'échantillon d'eau après traitement.

Ces robinets sont conçus et entretenus de façon à permettre une prise d'échantillon dans des conditions de sécurité et d'hygiène optimum. Ces robinets sont identifiés par un marquage permettant de s'assurer de la nature et de l'origine de l'eau qui s'écoule et permettent la prise d'échantillons représentatifs des eaux contrôlées.

ARTICLE 18 – Fiabilité, qualité et sécurité des installations

Afin de prévenir toute intrusion et actes de malveillance sur ses ouvrages et installations servant à la production, au traitement, au stockage et à la distribution des eaux destinées à la consommation humaine, le maître d'ouvrage vérifie régulièrement l'état des clôtures et les accès aux ouvrages de captage, à la station de traitement, et aux réservoirs qui sont équipés de systèmes anti-intrusions.

Le maître d'ouvrage met en œuvre toutes les mesures permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 – Modification des installations et des conditions d'exploitation

Le titulaire de la présente autorisation déclare auprès de l'autorité sanitaire tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet préalablement à son exécution.

ARTICLE 20 - Acquisition de terrain

La commune de Matour est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en place de la zone de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires en zone de protection immédiate sont effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté ou à obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique.

ARTICLE 21 - Indemnités

Des indemnités peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le maître d'ouvrage notifie le montant de ses offres et invite les expropriés et les personnes grevées de servitudes à faire connaître le montant de leur demande.

La collectivité est chargée d'effectuer ces formalités à ses frais dans un délai de un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 22 - Droit de préemption et baux ruraux

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, les communes peuvent instaurer un droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

En cas d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, le maître d'ouvrage prescrit au(x) preneur(s), lors de l'instauration ou du renouvellement des baux ruraux, des modes d'utilisation des sols identiques ou plus exigeants que ceux établis par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 23 - Publicité foncière

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection rapprochée sont soumises aux formalités de la publicité foncière par publication du présent arrêté au service de publicité foncière. Le maître d'ouvrage engage ces formalités dans un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié par les soins et à la charge de la commune de Matour, sous pli recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire dont les parcelles sont comprises entièrement ou en partie dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Conformément aux dispositions en vigueur le présent arrêté :

- est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Saône et Loire ;
- est affiché pendant une durée minimale de 2 mois à compter de sa date de publication à la mairie de Matour et de Saint Bonnet des Bruyères.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux par les soins de la commune de Matour.

Les communes concernées par les périmètres de protection des ouvrages définis à l'article 1 de cet arrêté reportent les servitudes liées à l'instauration des périmètres de protection instituées par le présent arrêté dans les documents d'urbanisme et notamment les annexes du PLU.

ARTICLE 24 – Application des prescriptions du présent arrêté

La commune de Matour adresse au préfet de Saône et Loire (ARS) dans un délai de 1 an suivant la signature du présent arrêté, un état de son application.

Après réception de ce document, une visite des périmètres et des installations de traitement est effectuée par l'autorité sanitaire en présence du maître d'ouvrage.

ARTICLE 25 – Délais et durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages participent à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

Les travaux et aménagements prescrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 1 an sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

ARTICLE 26 – Sanctions

Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait :

- de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique ;
- de ne pas se conformer aux dispositions relatives à l'interdiction et à la réglementation des activités, travaux, dépôts et installations, dans les périmètres de protection.

Dégradation, pollution d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ;
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

Non-respect de l'autorisation de traiter et distribuer l'eau

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende le fait :

- de ne pas se conformer aux dispositions prévues au I de l'article L. 1321-4 ou, concernant les eaux minérales, à l'article L. 1322-2 ;
- de refuser de prendre toute mesure prévue au II de l'article L. 1321-4 pour faire cesser un risque grave pour la santé publique.

ARTICLE 27 – Délais de recours et droits des tiers

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif 22 rue d'Assas - 21000 Dijon ou via l'application télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique :

- en application de l'article L 421-1 du Code de justice administrative par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie ;

En ce qui concerne les servitudes publiques :

- en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 28 - Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture de Saône et Loire,

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône,

Le sous-préfet de Villefranche sur Saône,

Le sous-préfet de Charolles,

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Les directeurs départementaux des territoires de Saône et Loire et du Rhône,

Les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Santé de Bourgogne-Franche Comté et d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Les directeurs départementaux de la protection des populations de Saône et Loire et du Rhône,

Les chefs des Agences Françaises pour la Biodiversité de Saône et Loire et du Rhône,

Les maires de Matour et de Saint Bonnet des Bruyères,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire et dont copie sera adressée au directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, aux présidents des chambres d'agriculture de Saône et Loire et du Rhône et aux présidents des Conseils départementaux de Saône et Loire et du Rhône.

Fait à Mâcon, le 20 novembre 2019

Le Préfet de Saône et Loire

Signé

Jérôme GUTTON

Le Préfet du Rhône

Le préfet

Secrétaire général

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé

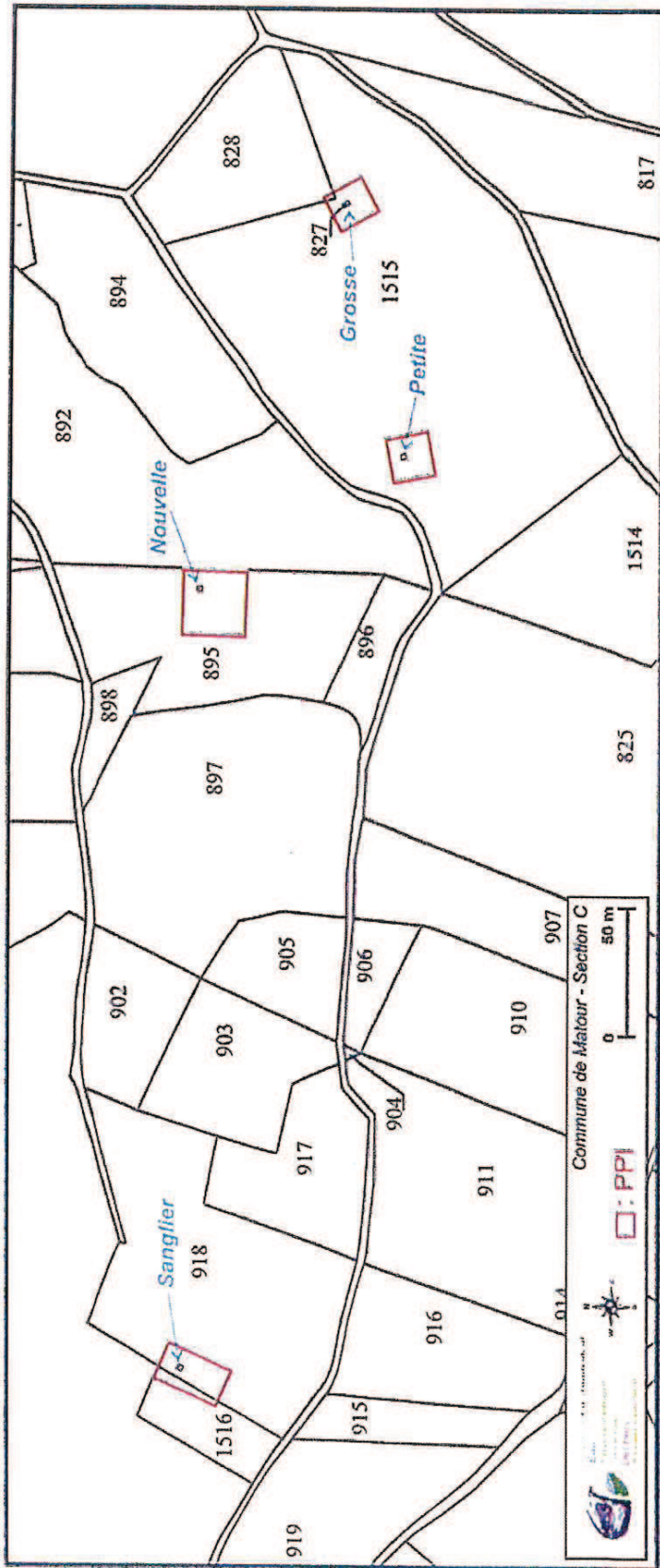
Emmanuel AUBRY

Annexes

Plan des périmètres de protection immédiate

Plan des périmètres de protection rapprochée

ANNEXE 1 :



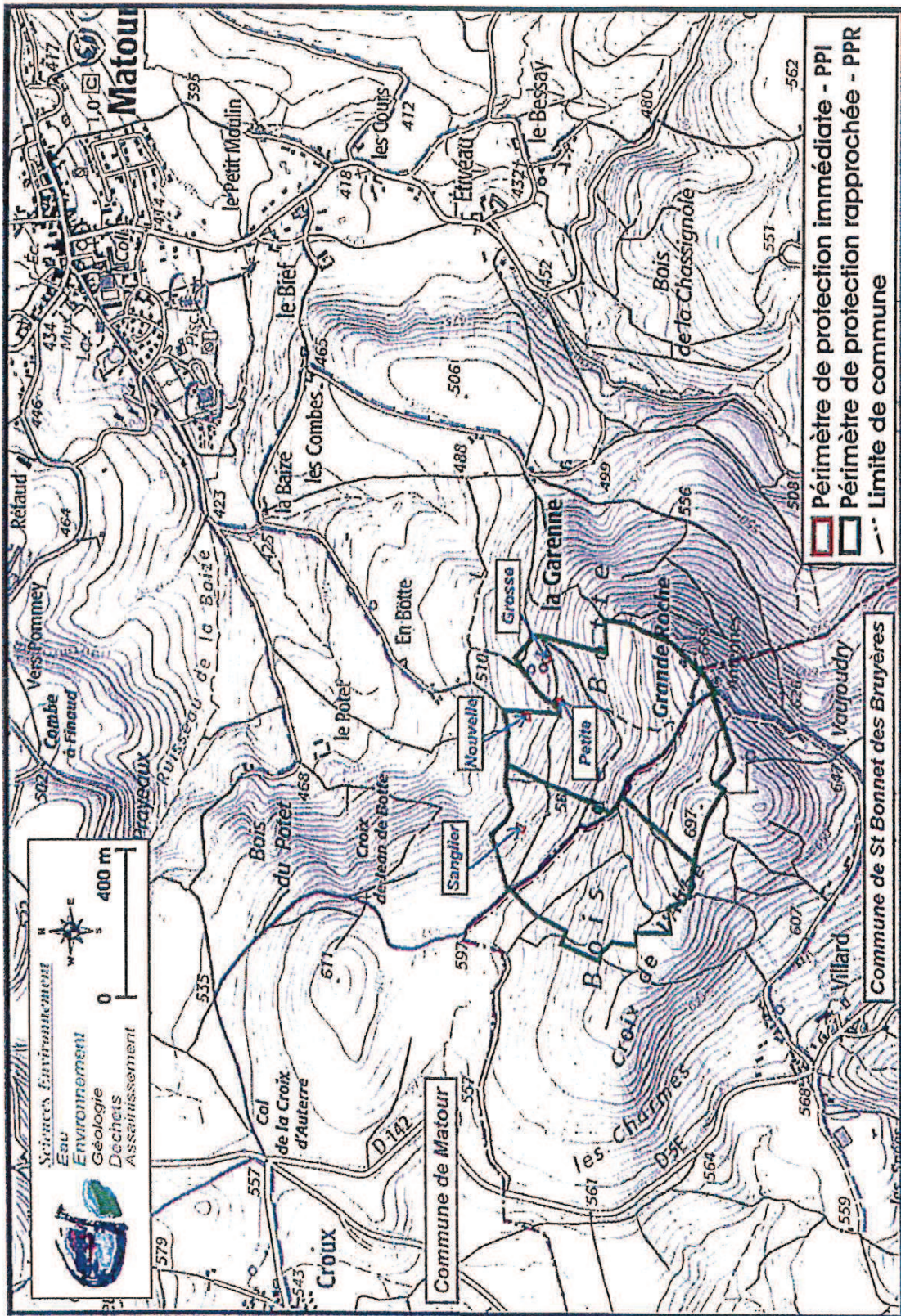
Plan des périmètres de protection immédiate des sources d'En Botte

MACON, Le 20 NOV. 2019

LE PREFET

Jérôme GUTTON
 Jérôme GUTTON

Emmanuel LIBRY
 Emmanuel LIBRY
 Préfète des Alpes
 Préfectorales
 Alpes
 Alpes
 Alpes



20 NOV. 2019

MACON, Le
LE PREFET

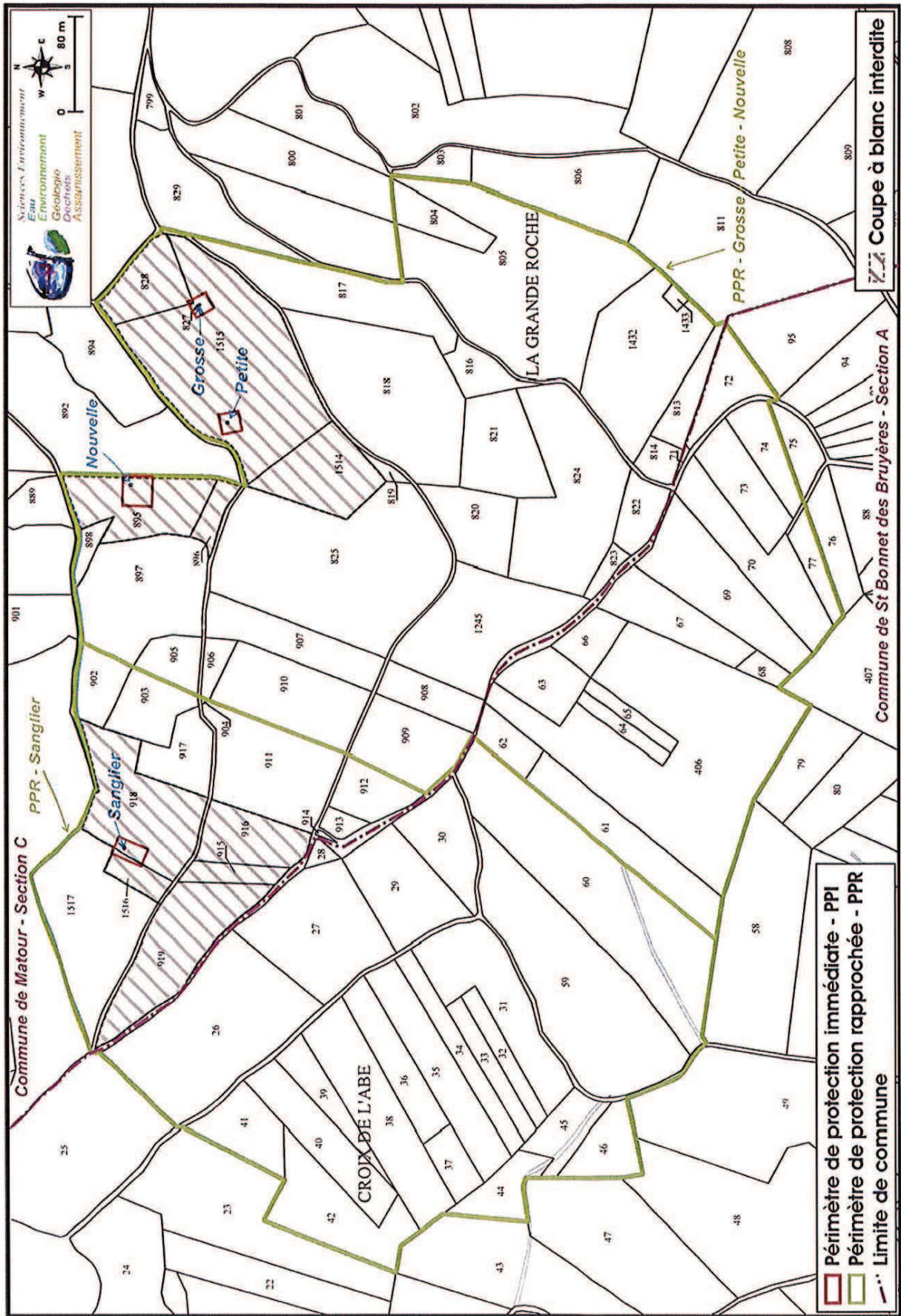
Plan des périmètres de protection des sources d'En Botte

Secrétaire GE 3ra

Préfet délégué pour l'exercice de ses fonctions

Emmanuel AUBRY
Jerôme GUTTON

ANNEXE 2 :



Plan parcellaire des périmètres de protection des sources d'En Botte

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

69-2020-01-02-008

Décision 2020/1 du directeur régional à Lyon portant
subdélégation de la signature du directeur interrégional à
Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière
de contributions indirectes ainsi que pour les transactions
en matière de douane et de manquement à l'obligation
déclarative

LYON, LE 2 JANV. 2020

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/1 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)Décharge : *Décision de décharge de droits*Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*Restitution : *Décision de restitution, remboursement*Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000

LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	50000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional COPER Luc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
ELSENSOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000

CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOULIOU Jordane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DESORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FAGOT Serge (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	65000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
OHENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ELSENSOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	2000	2000	2000	2000	7500
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	65000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	15000	15000	15000	25000
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAPPAZ Julien (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LANDEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOMENACH Benoît (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PARISIS Pascale (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TARRISSE Benoît (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TASSIER Marie-Line (Villefranche viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FLORENCE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REY Jerome (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAMBERT Pauline (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	35000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	65000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	35000
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000

DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	35000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

Annexe III à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ELSENHORN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
REY Jerome (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ELSENSOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEPLANCHE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FAGOT Serge (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHAPPAZ Julien (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TASSIER Marie-Line (Villefranche viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

POYET Lionel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750

DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PARISIS Pascale (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUFURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOULIOU Jordane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAMBERT Pauline (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000

BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	1500	500	3750
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	3750	1500	500	3750
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional *COPER Luc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DELUGIN Danielle (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	10000	25000	30000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
DAVAIN Florencia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	10000	25000	30000
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ELSENHORN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BENOIT Francoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REY Jerome (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
POYET Lionel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GALAITSIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Annexe V à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	10000	25000	30000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	10000	25000	30000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
OUAHOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ELSENSOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000

NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DELAUVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000

DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
REY Jerome (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	50000	60000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	5000	15000	25000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ELSENHORN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FLORENCE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
EGUENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	15000
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000

AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	15000
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ELSENSOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000

HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000

BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
ELSENSOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000

Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional COPER Luc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CICILIE Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
REY Jerome (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DIMPRES Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DELAUVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional *COPER Luc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAUVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ELSENHORN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CICILIE Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELUGIN Danielle (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000

KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUILIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ELSENSOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
REY Jerome (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LYON, LE 2 JANV. 2020

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/1 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional
COPER Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26769 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35471 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35835 (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 35857 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35935 (Lyon ville bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 36636 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 36673 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 36699 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 37393 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37585 (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 37789 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 38420 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39040 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39712 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39761 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39805 (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39971 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40522 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 40738 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40813 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41045 (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41175 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41534 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 41723 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41806 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41858 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41889 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41896 (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42288 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42296 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42531 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42590 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42912 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 43255 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44393 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44623 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44721 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44949 (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 45046 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45601 (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46099 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46159 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46195 (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 46341 (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 46439 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 46570 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 46645 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46967 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 47123 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47127 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 47131 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47145 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50269 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 51628 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51749 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51909 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51913 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51951 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51957 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52196 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52336 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52410 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52418 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52996 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53279 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53294 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53377 (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
Matricule 53399 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53744 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53868 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 53886 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53938 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54315 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54513 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54661 (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54687 (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54719 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54819 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54838 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55830 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55921 (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56179 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56204 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56253 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57134 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57172 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57324 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57465 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57597 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57765 (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57866 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 58287 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58292 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58602 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59001 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59309 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59336 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59450 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59781 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60077 (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60357 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60517 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
Matricule 60674 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 60724 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60788 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60880 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61087 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61919 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62278 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62464 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62682 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62817 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63329 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63480 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63585 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63890 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63972 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 64398 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64530 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64570 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64796 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65064 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65486 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 90332 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional
COPER Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26769 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36636 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37393 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 38420 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39040 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000

Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39712 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39761 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39971 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40522 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41534 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 41723 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41806 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41858 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41896 (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42590 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42912 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44721 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44949 (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 45046 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45601 (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46159 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46195 (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46341 (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46439 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
Matricule 46570 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47127 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47131 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51628 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51951 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51957 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52196 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52410 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52418 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52996 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53279 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53294 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53377 (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 53498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53744 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53868 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53886 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53938 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54513 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54719 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54838 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57134 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57324 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57866 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58292 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59309 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59336 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59450 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59781 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60357 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60517 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60674 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60724 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60788 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60880 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61087 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62278 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62464 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62682 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63329 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63480 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63890 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63972 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64398 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64530 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64570 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64796 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 65064 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 90332 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 2 janv. 2020 du directeur régional
COPER Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe